



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-023

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-092 - DG FAM_LA_PYRAMIDE n° 3035.rtf (2 pages)	Page 11
84-2016-07-12-093 - DG FAM_SOURCES_VIVES n° 3037.rtf (2 pages)	Page 14
84-2016-07-12-080 - PJ GLOBALISE ITEP n° 3022.rtf (3 pages)	Page 17
84-2016-07-12-072 - DG CAMSP MONTLUCON n° 3013.rtf (3 pages)	Page 21
84-2016-07-12-073 - DG CAMSP VICHY n°3014.rtf (3 pages)	Page 25
84-2016-07-12-074 - DG CMPP n° 3015.rtf (3 pages)	Page 29
84-2016-07-12-078 - DG IME LE ROCHER FLEURI n° 3020.rtf (3 pages)	Page 33
84-2016-07-12-082 - DG SAMSAH LES BOSQUETS n° 3024.rtf (2 pages)	Page 37
84-2016-07-12-083 - DG SESSAD LES BOSQUETS n° 3026.rtf (3 pages)	Page 40
84-2016-07-12-084 - DG SESSAD MONTLUCON JULES FERRY n° 3027.rtf (3 pages)	Page 44
84-2016-07-12-085 - DG SESSAD MOULINS EMILE GUILLAUMIN n° 3028.rtf (3 pages)	Page 48
84-2016-07-12-086 - DG SESSAD NERIS n° 3029.rtf (3 pages)	Page 52
84-2016-07-12-081 - DG SESSAD YZEURE n° 3023.rtf (3 pages)	Page 56
84-2016-07-12-087 - DG SESSAD-SAI n° 3030.rtf (3 pages)	Page 60
84-2016-07-12-071 - DG_CAMSP MOULINS n° 3012.rtf (3 pages)	Page 64
84-2016-07-21-011 - DG_CPOM ENVOL n° 3042.rtf (5 pages)	Page 68
84-2016-07-21-010 - DG_CPOM SAGESS n° 3041.rtf (6 pages)	Page 74
84-2016-07-27-011 - DG_FAM_EGLANTINE n° 3036.rtf (2 pages)	Page 81
84-2016-07-12-091 - DG_FAM_MAISSON_BLEUE n° 3034.rtf (2 pages)	Page 84
84-2016-07-12-076 - PJ GLOBALISE IME HELENE DELANDE n° 3018.rtf (3 pages)	Page 87
84-2016-07-12-075 - PJ IME EMILE GUILLAUMIN n° 3017.rtf (3 pages)	Page 91
84-2016-07-12-077 - PJ IME LE RERAY n° 3019.rtf (3 pages)	Page 95
84-2016-07-12-079 - PJ IME NEUVILLE n° 3021.rtf (3 pages)	Page 99
84-2016-07-21-009 - PJ_1706_IJA n° 3016.rtf (3 pages)	Page 103
84-2016-07-12-088 - PJ_CRP_LA_MOTHE n° 3031.rtf (3 pages)	Page 107
84-2016-07-12-090 - PJ_MAS_PREMILHAT n° 3033.rtf (3 pages)	Page 111
84-2016-07-12-089 - PJ_MAS_YZEURE n° 3032.rtf (3 pages)	Page 115

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

84-2016-08-01-023 - 2016-1327 Portant extension de 23 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains, géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas (07), suite à une réduction de 23 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas (3 pages)	Page 119
84-2016-08-01-024 - 2016-1328 Portant diminution de capacité de 23 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol », géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas (07), en vue du transfert de ces lits sur l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains (3 pages)	Page 123
84-2016-05-24-002 - 2016-1388 :Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche (2 pages)	Page 127

84-2016-06-09-003 - 2016-1704 Décision Tarifaire n°14 / FAM Antraigues (2 pages)	Page 130
84-2016-07-06-108 - 2016-2993 Sécision Tarifaire n°402 :: IME CHATEAU DE SOUBEYRAN (3 pages)	Page 133
84-2016-07-06-109 - 2016-2994 DECISION TARIFAIRE N°993 : ITEP le home vivaraois (3 pages)	Page 137
84-2016-07-06-110 - 2016-2995 Décision Tarifaire n°673 : ITEP IPont Brillant (3 pages)	Page 141
84-2016-07-06-111 - 2016-2996 Décision Tarifaire n°544 : ITEP EOLE ECLASSAN (3 pages)	Page 145
84-2016-07-06-112 - 2016-2997 Décision Tarifaire n°423 : SESSAD HOME VIVAROIS (3 pages)	Page 149
84-2016-07-06-113 - 2016-2998 Décision Tarifaire n°449 : SESSAD PONT BRILLANT (3 pages)	Page 153
84-2016-07-06-114 - 2016-2999 Décision Tarifaire n°385 : SESSAD LAMASTRE (3 pages)	Page 157

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-054 - décision n° 215-2016-1711 du 30 juin 2016 de HL BUIS rtf (3 pages)	Page 161
84-2016-06-30-056 - décision n° 218-2016-1712 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE (3 pages)	Page 165
84-2016-06-30-050 - décision n° 220-2016-1716 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD du CH DIE (3 pages)	Page 169
84-2016-06-30-052 - décision n° 236-2016-1721 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD les tourterelles à GRIGNAN (3 pages)	Page 173
84-2016-07-06-115 - Décision n° 239-2016-1722 fixant la tarification de l'EHPAD BIANCHERI à HAUTERIVES (3 pages)	Page 177
84-2016-06-30-095 - Décision n° 243-2016-1724 fixant la tarification de l'EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN (3 pages)	Page 181
84-2016-06-30-097 - Décision n° 245-2016-1726 fixant la tarification de l'EHPAD CAUZID à LIVRON-SUR-DROME (3 pages)	Page 185
84-2016-06-30-049 - décision n° 265-2016-1736 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD BEAUSOLEIL à MOURS ST EUSEBE (3 pages)	Page 189
84-2016-06-30-055 - décision n° 266-2016-1738 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD HL NYONS (3 pages)	Page 193
84-2016-06-30-053 - décision n° 271-2016-1742 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD des Hôpitaux Drôme Nord à ROMANS (3 pages)	Page 197
84-2016-06-30-038 - décision N° 279-2016-1744 fixant la dotation soin de l'EHPAD l'ARNAUD à ROMANS (3 pages)	Page 201
84-2016-06-30-062 - décision n° 282-2016-1754 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de doins de l'EHPAD L'HERMITAGE à TAIN L'HERMITAGE (3 pages)	Page 205
84-2016-06-30-051 - décision n° 285-2016-1759 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD DELESSERT à VALENCE (3 pages)	Page 209
84-2016-06-30-077 - décision n° 307-2016-1706 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soins de l'EHPAD BLANCHELAINE à AOUSTE/SYE (3 pages)	Page 213

84-2016-06-30-082 - décision n° 308-2016-1707 du 30 juin 2016 fixant la dotation globale de soin de l'EHPAD de BEAUVALLON à BEAUVALLON (3 pages)	Page 217
84-2016-06-30-089 - décision n° 310-2016-1779 fixant la dotation globale de soins de l'AJ AUTONOME BOURG DE PEAGE (3 pages)	Page 221
84-2016-06-30-094 - Décision n° 348-2016-1763 fixant la tarification de l'EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE (3 pages)	Page 225
84-2016-06-30-091 - Décision N° 350-2016-1757 fixant la tarification de l'EHPAD L' OLIVIER à VALENCE (3 pages)	Page 229
84-2016-07-05-021 - Décision n° 660-2016-1745 fixant la tarification de l'EHPAD EMILE PEYSSON à ROMANS-SUR-ISERE (3 pages)	Page 233
38 DDARS Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère	
84-2016-07-18-011 - 2016-2170 (1 page)	Page 237
84-2016-07-18-010 - 38-2016-3491 (1 page)	Page 239
69 DDARS Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
84-2016-08-05-005 - Arrêté ARS N° 2016 – 3552, du 0 août 2016, portant modification de l'autorisation de l'ITEP de Villeurbanne (N° FINESS: 69 003 194 3) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône - ADPEP 69 FINESS : 69 079 356 7). (3 pages)	Page 241
84-2016-07-26-010 - Arrêté ARS n° 2016- 1558 et Métropole de LYON n° DSH-DPE-06-0001 DSH-SPE-06-0001, du 26 juillet 2016, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement de la Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades à titre expérimental, jusqu'au 30 septembre 2019 - Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) – Lyon 7ème. (2 pages)	Page 245
84-2016-08-24-003 - Arrêté ARS n° 2016-0770 et départemental n° 2016-DAPAH-0089, du 24 août 2016, portant création de 6 places d'accueil de jour rattachées à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Belleville – Belleville. (3 pages)	Page 248
84-2016-08-08-006 - Arrêté ARS N° 2016-2576 et arrêté départemental N°ARCG-DAPAH-2016-0093, du 08 août 2016, portant installation de 38 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur de Lentilly (N° FINESS 69 004 087 8) sur un site provisoire à Fontaines-sur-Saône (69270) - Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) - Lyon 9ème. (2 pages)	Page 252
74 DDARS Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie	
84-2016-07-07-020 - 2016-2503 ime nous aussi cluses décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de IME NOUS AUSSI CLUSES (4 pages)	Page 255
84-2016-07-07-021 - 2016-2504 ime chalet saint andre décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de IME NOUS AUSSI CLUSES (4 pages)	Page 260
84-2016-07-06-106 - 2016-2505 itep home fleuriddars6DD74 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de ITEP LE HOME FLEURI (4 pages)	Page 265
84-2016-07-12-070 - 2016-2506 imp notre dame du sourireARS-DD74 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de iIMP NOTRE DAME DU SOURIRE (4 pages)	Page 270

84-2016-07-08-021 - 2016-2507 sais henri wallonARS-DD74 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de S.A.I.S HENRI WALLON (4 pages)	Page 275
84-2016-07-08-020 - 2016-2508 safep saais décision tarifaire portant la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SAAAIS/SAPEP (4 pages)	Page 280
84-2016-07-11-015 - 2016-2510 sessad notre dame du sourire décision tarifaire fixant la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD NOTRE DAME DU SOURIE (4 pages)	Page 285
84-2016-07-11-016 - 2016-2511 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de SESSAD LE RELAIS (4 pages)	Page 290
84-2016-07-07-022 - 2016-2512 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (4 pages)	Page 295
84-2016-07-07-023 - 2016-2513 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD HAUTE VALLEE CHAMPIONNET (4 pages)	Page 300
84-2016-07-07-024 - 2016-2514 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS (4 pages)	Page 305
84-2016-07-06-107 - 2016-2515 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD HOME FLEURI (4 pages)	Page 310
84-2016-07-08-022 - 2016-2517 décision tarifaire portant fixation pour l' année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel et de moyens de CENTRE ARTHUR LAVY pour les établissements et services suivants: M.A.S ARTHUR LAVY FAM ARTHUR LAVY LE CRISTAL IME CENTRE ARTHUR LAVY (4 pages)	Page 315
84-2016-06-20-041 - 2016-2567 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de EHPAD VERGER DES COUDRY (3 pages)	Page 320
84-2016-06-22-033 - 2016-2568 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD RESIDENCE DES SOURCES (3 pages)	Page 324
84-2016-06-24-035 - 2016-2569 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 EHPAD LES ANCOLIES (3 pages)	Page 328
84-2016-06-24-036 - 2016-2570 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de EHPAD LES PAROUSES (3 pages)	Page 332
84-2016-06-26-001 - 2016-2571 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de EHPAD LA BARTAVELLE (3 pages)	Page 336
84-2016-06-24-037 - 2016-2572 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE BARIOZ (3 pages)	Page 340
84-2016-06-28-041 - 2016-2581 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES AIRELLES (3 pages)	Page 344
84-2016-06-28-042 - 2016-2582 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES ERABLES (3 pages)	Page 348
84-2016-06-28-043 - 2016-2583 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA ROSELIERE (3 pages)	Page 352
84-2016-06-28-044 - 2016-2584 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI (3 pages)	Page 356

84-2016-06-28-045 - 2016-2585 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES VERDANNES (3 pages)	Page 360
84-2016-06-29-011 - 2016-2586 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA LUMIERE DU LAC (3 pages)	Page 364
84-2016-06-29-012 - 2016-2587 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MDF DU GENEVOIS (3 pages)	Page 368
84-2016-06-29-013 - 2016-2588 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ (3 pages)	Page 372
84-2016-06-30-039 - 2016-2589 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA PRAIRIE (4 pages)	Page 376
84-2016-06-30-041 - 2016-2590 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BAUFORT (3 pages)	Page 381
84-2016-06-30-042 - 2016-2591 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BALCONS DU LAC (3 pages)	Page 385
84-2016-06-29-014 - 2016-2592 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de EHPAD LA PRAIRIE THONON (3 pages)	Page 389
84-2016-06-30-043 - 2016-2593 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES OMBELLES (3 pages)	Page 393
84-2016-06-30-044 - 2016-2722 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD DU HAUT CHABLAIS / ST JEAN D' AULPS (3 pages)	Page 397
84-2016-06-30-045 - 2016-2723 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD HAUT CHABLAIS/ VACHERESSE (3 pages)	Page 401
84-2016-06-30-046 - 2016-2724 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VAL DES USSES (3 pages)	Page 405
84-2016-06-30-047 - 2016-2725 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) (3 pages)	Page 409
84-2016-06-30-048 - 2016-2726 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de EHPAD VAL DE L ' AIRE (3 pages)	Page 413
84-2016-07-07-025 - 2016-2727 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PIERRE PAILLET (3 pages)	Page 417
84-2016-07-07-026 - 2016-2728 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD ERMITAGE (3 pages)	Page 421
84-2016-07-07-027 - 2016-2729 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD JOSEPH AVET (3 pages)	Page 425
84-2016-07-07-030 - 2016-2730 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES COQUELICOTS (3 pages)	Page 429
84-2016-07-07-031 - 2016-2731 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES CEDRES (3 pages)	Page 433
84-2016-07-07-032 - 2016-2732 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PAUL IDIER (3 pages)	Page 437
84-2016-07-07-033 - 2016-2733 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD RESIDENCE DU LEMAN (3 pages)	Page 441

84-2016-07-07-034 - 2016-2734 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD VILLA ROMAINE (3 pages)	Page 445
84-2016-07-07-029 - 2016-2735 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LES VERGERS (3 pages)	Page 449
84-2016-07-07-039 - 2016-327 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD TOURNETTE ARAVIS (3 pages)	Page 453
84-2016-07-07-035 - 2016-3270 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins por l'année 2016 du SSIAD D' ANNECY (3 pages)	Page 457
84-2016-07-07-036 - 2016-3271 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CHABLAIS EST (3 pages)	Page 461
84-2016-07-07-037 - 2016-3272 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD DES DRANSES (3 pages)	Page 465
84-2016-07-07-038 - 2016-3273 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD FIER ET CHERAN (3 pages)	Page 469
84-2016-07-07-040 - 2016-3275 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (3 pages)	Page 473
84-2016-07-07-046 - 2016-3276 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de ILOGEMENT FOYER LES PERVENCHES (2 pages)	Page 477
84-2016-07-07-041 - 2016-3276 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (3 pages)	Page 480
84-2016-07-07-042 - 2016-3277 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD GROS CHENE /PARMELAN /SALEVE (3 pages)	Page 484
84-2016-07-07-047 - 2016-3278 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de LOGEMENT FOYER LA COUR (2 pages)	Page 488
84-2016-07-07-044 - 2016-3280 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de LOGEMENT FOYER RESIDENCE HEUREUSE (2 pages)	Page 491
84-2016-07-07-043 - 2016-3281 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de LOGEMENT FOYER SANS SOUCI (2 pages)	Page 494
84-2016-07-12-094 - 2016-3282 décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de L.F DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (2 pages)	Page 497
84-2016-08-03-022 - 2016-3709 décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH DU GENEVOIS (2 pages)	Page 500
84-2016-08-10-002 - 2016-3952 décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de HEPAD MAISONNEE VAL FLEURI (3 pages)	Page 503
84-2016-08-22-001 - 2016_2509 décision portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016 du CAMSP74 (3 pages)	Page 507
84-2016-08-01-020 - ARS DD74 2016-3716 décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de FAM DU MOULIN (2 pages)	Page 511
84-2016-07-01-019 - ARS- DD74 2016-2498 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de CRP LA PASSERELLE (4 pages)	Page 514
84-2016-08-03-014 - ARS- DD74 2016-3707 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de I.M.E LA CLE DES CHAMPS (4 pages)	Page 519

84-2016-08-03-015 - ARS- DD74 2016-3708 décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l' année 2016 de S.A.M.S.A.H VALLEE D ARVE A.P.F (2 pages)	Page 524
84-2016-08-03-017 - ARS- DD74 2016-3710 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 DE SESSAD AUTISME 74 ANNECY (4 pages)	Page 527
84-2016-08-03-011 - ARS- DD742016-3704 décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l' année 2016 FAM LES VOIRONS (2 pages)	Page 532
84-2016-08-03-012 - ARS- DD742016-3705 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 20016 SEDAC-CRF (2 pages)	Page 535
84-2016-07-01-020 - ARS-DD74 2016-2499 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de CRP L'ENGLENNAZ (4 pages)	Page 538
84-2016-07-01-021 - ARS-DD74 2016-2500 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (4 pages)	Page 543
84-2016-08-01-016 - ARS-DD74 2016-3702décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins 2016 pour le centre ressources perso.cérébro lésées (4 pages)	Page 548
84-2016-08-03-010 - ARS-DD74 2016-3703 décision tarifaire portant fixation du forfait global de sois pour l' année 2016 de SAMSAH LE FIL D ARIANE (2 pages)	Page 553
84-2016-08-03-018 - ARS-DD74 2016-3711décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (4 pages)	Page 556
84-2016-08-03-019 - ARS-DD74 2016-3712 fixation des prix de journée (internat et semi-internat) et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l' année 2016 pour la MAS Notre de Dame de Philerme à SALLANCHES (4 pages)	Page 561
84-2016-08-01-018 - ARS-DD74 2016-3713 décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de I.M.E L' ESPOIR (4 pages)	Page 566
84-2016-08-03-020 - ARS-DD74 2016-3714 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD L' ESPOIR (4 pages)	Page 571
84-2016-08-03-021 - ARS-DD74 2016-3717 décision tarifaire portant fixation des prix de journée'(internat et semi-internat) et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l' année 2016 de l' IME Tully - APEI Thonon et du Chablais (4 pages)	Page 576
84-2016-08-01-021 - ARS-DD74 2016-3718 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale soins pour l' année 2016 de SESSAD TULLY (4 pages)	Page 581
84-2016-07-07-019 - ARS-DD742016-2501 CMPP Binet décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 des Centres Médico-Pysco-Pédagogiques Alfred Binet (2 pages)	Page 586
84-2016-08-01-019 - ARS-dd742016-3715 décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l' année 2016 de SAMSAH OXYGENE SALLANCHES (2 pages)	Page 589
84-2016-08-03-013 - ARSdd74 2016-3706 décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soin pour l' année 2016 de SESSAD LES PETITS PRINCES (4 pages)	Page 592
84-2016-07-12-069 - DDARS-DD74 2016-2502 ime henri wallon décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016IMPRO HENRI WALLON (4 pages)	Page 597

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2016-08-02-007 - Arrêté 2016-1015 portant transfert de l'autorisation détenue par la Société « Quiedom » au profit de la Société « Quiedom 63 » pour la gestion de l'EHPAD « Les Oliviers » situé à DURTOL (63830), d'une capacité autorisée et installée de 80 lits d'hébergement permanent. (3 pages) Page 602
- 84-2016-08-24-001 - Arrêté 2016-2497 "GCS Radiothérapie de la région d'Annecy" (1 page) Page 606
- 84-2016-08-08-005 - Arrêté 2016-3184 portant modification de la répartition des lits, sans changement de la capacité totale, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roseraie » à Rosières gérée par l'association « Foyer pour personnes âgées de Rosières ». (2 pages) Page 608
- 84-2016-07-28-009 - Arrêté 2016-3585 portant autorisation d'extension de 5 places externalisées à l'institut des jeunes aveugles "Les Charmettes" à Yzeure (Allier), dédiées à la mise en place d'une plateforme de prestations pour des personnes présentant des handicaps rares, et redéploiement d'une place d'internat classique, en une place d'internat en "accueil temporaire" pour ce même public. (3 pages) Page 611
- 84-2016-08-01-017 - Arrêté 2016-3587 portant autorisation de 5 places externalisées à l'Etablissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), relatives à la mise en place d'une plateforme de prestations pour des personnes en situation de handicaps rares, avec redéploiement de deux places d'internat en provenance du Centre de Rééducation pour Déficients Visuels (CRDV) converties en places d'accueil temporaire au sein du nouvel établissement. (3 pages) Page 615
- 84-2016-08-24-002 - Arrêté 2016-3699 approuvant la convention constitutive de GCS "Groupement Annecien de cancérologie" (2 pages) Page 619
- 84-2016-08-25-001 - Arrêté N° 2016-3852 du 25 août 2016 relatif à l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire (2 pages) Page 622
- 84-2016-08-23-002 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS CH du Haut-Bugey OYONNAX - Promotion 2016 (2 pages) Page 625
- 84-2016-08-23-005 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE - Promotion 2016 (2 pages) Page 628
- 84-2016-08-23-003 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA CHU Grenoble - Promotion 2016 - 2ème semestre (2 pages) Page 631
- 84-2016-08-23-004 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE - Promotion 2016 (2 pages) Page 634
- #### **84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes**
- 84-2016-07-22-045 - Arrêté Aiton ZPPA DRAC SRA 2016 11 07 012 (2 pages) Page 637
- 84-2016-07-22-043 - Arrêté Aiton ZPPA DRAC SRA 2016 11 07 012 notice (1 page) Page 640
- 84-2016-07-22-044 - Arrêté Aiton ZPPA DRAC SRA 2016 11 07 012 plan (1 page) Page 642
- #### **84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône**
- 84-2016-07-26-008 - DRDJSCS 2016-96 arrêté modificatif tarification 2016 CPH de l'Allier et du Rhône gérés par Forum Réfugiés (2 pages) Page 644

84-2016-07-26-009 - DRDJSCS 2016-97 arrêté tarification CPH ALFA3A Miribel Ain (2 pages)	Page 647
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-07-18-008 - DRFIP69_SPFLYON1_2016_07_18_38 (1 page)	Page 650
84-2016-07-18-009 - DRFIP69_SPFLYON5_2016_07_18_39 (1 page)	Page 652
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur	
Sud-Est	
84-2016-08-23-006 - Arrêté modificatif SGAMISEDRH-BR-2016-08-23-01 (2 pages)	Page 654
84-2016-08-09-005 - Arrêté SGAMISEDRH-BR-2016-08-09-01 (3 pages)	Page 657
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-08-04-001 - Décision n° PRICAE-RSS-16-200-01 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières. (1 page)	Page 661
84-2016-08-04-002 - Décision n° PRICAE-RSS-16-200-02 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières. (1 page)	Page 663
84-2016-08-04-003 - Décision n° PRICAE-RSS-16-200-03 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières. (1 page)	Page 665
DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal	
84-2016-08-05-004 - Arrêté n° 2016-3827 confiant l'intérim des fonctions de directeur du CH de Condat à Mme Colin, directrice IME de Saint-Flour (2 pages)	Page 667
84-2016-08-05-003 - Arrêté n° 2016-3828 confiant l'intérim des fonctions de directeur du CH de Murat à Mme MERY, directrice adjointe du CH de St-Flour et directrice du site du CH P. Raynal et EHPAD de Chaudes-Aigues (2 pages)	Page 670
84-2016-08-23-001 - Décision tarifaire n° 1717 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le Floret" à Laroquebrou (3 pages)	Page 673
84-2016-08-26-003 - Décision tarifaire n° 2005 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de Raulhac (3 pages)	Page 677
84-2016-07-28-010 - Décision tarifaire n° 428 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (3 pages)	Page 681
84-2016-07-28-011 - Décision tarifaire n° 500 portant fixation du prix de journée globale pour l'année 2016 du service expérimental type CMPP (Maison pour Apprendre) (3 pages)	Page 685

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-092

DG FAM_LA_PYRAMIDE n° 3035.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1077 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1982 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sis 0, ALL LOUIS BRAILLE, 03400, YZEURE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 308 305.51 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 692.13 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 62.21 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-093

DG FAM_SOURCES_VIVES n° 3037.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1105 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LES SOURCES VIVES - 030786131

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/04/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES SOURCES VIVES (030786131) sis 0, , 03450, NADES et géré par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 767 819.67 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 984.97 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 74.95 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE
Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-080

PJ GLOBALISE ITEP n° 3022.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°701 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP DE NERIS LES BAINS - 030780084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1950 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP DE NERIS LES BAINS (030780084) sise 0, CHATEAU DE NERIS, 03310, NERIS-LES-BAINS, et gérée par l'entité AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE NERIS LES BAINS (030780084) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP DE NERIS LES BAINS (030780084) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 832.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 158 161.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 435.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 727 428.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 516 863.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 200.00
	Reprise d'excédents	184 286.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP DE NERIS LES BAINS (030780084) s'élève à un montant total de 2 516 863.58 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 209 738.63 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 235.88 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AIDE À L'INSERTION DES JEUNES » (030000053) et à la structure dénommée ITEP DE NERIS LES BAINS (030780084).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-072

DG CAMSP MONTLUCON n° 3013.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1607 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP - 030786032

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER, Sénateur de l'ALLIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;

VU l'arrêté en date du 01/06/1992 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP (030786032) sis 18, AV DU 8 MAI 1945, 03100, MONTLUCON et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON (030780100);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP (030786032) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 464 402.80 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP (030786032) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 630.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 812.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 960.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	464 402.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	464 402.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	464 402.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 92 880.56 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 371 522.24 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 960.19€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON » (030780100) et à la structure dénommée CAMSP (030786032).

FAIT A MOULINS, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE
Michèle TARDIEU

SIGNE
Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-073

DG CAMSP VICHY n°3014.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1250 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP - 030002869

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER, Sénateur de l'ALLIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;

VU l'arrêté en date du 04/12/2006 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP (030002869) sis 11, R JEAN JAURES, 03200, VICHY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (030780118);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP (030002869) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 412 626.94 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP (030002869) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 076.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	327 409.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 141.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	412 626.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	412 626.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 82 525.39 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 330 101.55 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 508.46€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE VICHY » (030780118) et à la structure dénommée CAMSP (030002869).

FAIT A MOULINS, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE
Michèle TARDIEU

SIGNE
Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-074

DG CMPP n° 3015.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1109 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP - 030006878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/2011 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP (030006878) sise 0, RESIDENCE LE FLORILEGE, 03000, MOULINS, et gérée par l'entité ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP (030006878) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP (030006878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 983.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 750.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	505 883.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	505 883.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	505 883.70

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP (030006878) s'élève à un montant total de 505 883.70 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 156.98 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 126.47 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à la structure dénommée CMPP (030006878).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-078

DG IME LE ROCHER FLEURI n° 3020.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1605 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE ROCHER FLEURI - 030780670

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE ROCHER FLEURI (030780670) sise 0, R DE ROC DU SAINT, 03170, SAINT-ANGEL, et gérée par l'entité APEAH DE MONTLUCON (030783401) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE ROCHER FLEURI (030780670) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE ROCHER FLEURI (030780670) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 236.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 014 801.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	544 770.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 030 807.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 974 958.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 849.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 030 807.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LE ROCHER FLEURI (030780670) s'élève à un montant total de 2 974 958.80 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 247 913.23 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 224.32 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEAH DE MONTLUCON » (030783401) et à la structure dénommée IME LE ROCHER FLEURI (030780670).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-082

DG SAMSAH LES BOSQUETS n° 3024.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1074 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 13/10/2009 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) sis 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et géré par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 212 788.75 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 732.40 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 42.64 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à la structure dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-083

DG SESSAD LES BOSQUETS n° 3026.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 31/07/2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 376 883.19 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 583.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 800.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	376 883.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	376 883.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	376 883.19

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 406.93 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 179.47 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER» (030005946) et à la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE
Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-084

DG SESSAD MONTLUCON JULES FERRY n° 3027.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1604 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD JULES FERRY - 030785463

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1989 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD JULES FERRY (030785463) sise 39, AV JULES FERRY, 03100, MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée APEAH DE MONTLUCON (030783401);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JULES FERRY (030785463) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 118 656.09 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD JULES FERRY (030785463) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 530.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	926 657.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 210.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 119 397.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 118 656.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	741.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 119 397.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 221.34 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 193.34 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEAH DE MONTLUCON» (030783401) et à la structure dénommée SESSAD JULES FERRY (030785463).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-085

DG SESSAD MOULINS EMILE GUILLAUMIN n°

3028.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE MOULINS - 030785505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1989 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE MOULINS (030785505) sise 16, R DES CHARTREUX, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE MOULINS (030785505) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 933 085.94 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE MOULINS (030785505) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	749 609.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 176.27
	- dont CNR	14 091.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	963 085.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	933 085.94
	- dont CNR	14 091.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
	TOTAL Recettes	963 085.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 757.16 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 120.40 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69443, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «IME EMILE GUILLAUMIN» (030000285) et à la structure dénommée SESSAD DE MOULINS (030785505).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-086

DG SESSAD NERIS n° 3029.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°706 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE NERIS LES BAINS - 030002398

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE NERIS LES BAINS (030002398) sise 0, CHATEAU DE NERIS, 03310, NERIS-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE NERIS LES BAINS (030002398) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 524 850.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE NERIS LES BAINS (030002398) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 181.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 751.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 918.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	524 850.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	524 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	524 850.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 737.50 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 103.93 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AIDE À L'INSERTION DES JEUNES» (030000053) et à la structure dénommée SESSAD DE NERIS LES BAINS (030002398).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-081

DG SESSAD YZEURE n° 3023.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1070 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 17/04/1990 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21, R DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 425 379.33 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	307 382.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 225.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	14 447.25
	TOTAL Dépenses	428 329.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	425 379.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 950.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	428 329.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 448.28 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 283.59 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE» (750720245) et à la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-087

DG SESSAD-SAI n° 3030.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1107 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD-SAI DE MOULINS - 030005979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2010 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) sise 0, AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORRE, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 102 912.60 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 265.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	77 514.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 650.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	114 429.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	102 912.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 517.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	114 429.60

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 576.05 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 128.64 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO A.L.E.F.P.A.» (590799730) et à la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-071

DG_CAMSP MOULINS n° 3012.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1637 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP "1 2 3 SOLEIL" - 030006027

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental ALLIER, Sénateur de l'ALLIER

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016;

VU l'arrêté en date du 12/11/2001 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP "1 2 3 SOLEIL" (030006027) sis 81, R DE PARIS, 03000, MOULINS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE (030780092);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP "1 2 3 SOLEIL" (030006027) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 394 993.80 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP "1 2 3 SOLEIL" (030006027) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 030.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 913.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 050.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	394 993.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	394 993.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	394 993.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 78 998.76 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 315 995.04 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 332.92€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE » (030780092) et à la structure dénommée CAMSP "1 2 3 SOLEIL" (030006027).

FAIT A MOULINS, LE 12 juillet 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE
Michèle TARDIEU

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE
Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-21-011

DG_CPOM ENVOL n° 3042.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1790 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ENVOL - 030785323

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME " CLAIREJOIE " - 030782932

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA CLARTE" - 030780365

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM BEAU REGARD - 030004279

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ENVOL - 030007389

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIREJOIE - 030006068

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 23/04/1979 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME " CLAIREJOIE " (030782932) sise 26, RTE DES QUATRE VENTS, 03460, TREVOL et gérée par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323) ;

l'arrêté en date du 01/10/1971 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "LA CLARTE" (030780365) sise 41, R DE DECIZE, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323) ;

l'arrêté en date du 30/07/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM BEAU REGARD (030004279) sise 4, IMP TERAANGA, 03130, LE DONJON et gérée par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323) ;

l'arrêté en date du 24/03/2015 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH ENVOL (030007389) sise 1, R BERTHELOT, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323) ;

l'arrêté en date du 29/03/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CLAIREJOIE (030006068) sise 16, R DES CHARTREUX, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/10/2015 entre l'entité dénommée L'ENVOL - 030785323 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée L'ENVOL (030785323) dont le siège est situé 25, R DE LYON, 03000, MOULINS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 419 403.48 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 5 419 403.48 €

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 150 274.75 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030007389	SAMSAH ENVOL	150 274.75	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 524 899.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030006068	SESSAD CLAIREJOIE	524 899.28	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 469 848.18 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030004279	FAM BEAU REGARD	469 848.18	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 274 381.27 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030782932	IME " CLAIREJOIE "	2 289 315.21	0.00
030780365	IME "LA CLARTE"	1 985 066.06	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 451 616.96 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	199.64
Semi-internat	129.24
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	58.01
Semi-internat	
Externat	

Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	155.02
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'ENVOL » (030785323) et à la structure dénommée IME " CLAIREJOIE " (030782932).

FAIT A MOULINS, LE 21 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-21-010

DG_CPOM SAGESS n° 3041.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1776 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GCSMS SAGESS - 030007256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'AQUARELLE" - 030780316

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LA MOSAIQUE - 030780332

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE BOIS DU ROI - 030005748

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE VICHY - 030004469

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES VIGNES" - 030785737

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;

VU

l'arrêté en date du 25/09/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "L'AQUARELLE" (030780316) sise 6, ALL DU CHAMP ROND, 03700, BELLERIVE-SUR-ALLIER et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 01/11/1967 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) sise 41, R DES DARCINS, 03301, CUSSET et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 04/07/1968 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) sise 73, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 13/10/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) sise 6, CHE DE CONTON, 03700, BELLERIVE-SUR-ALLIER et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 07/03/1994 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) sise 73, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 30/07/2008 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) sise 21, R DU VERNET, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 06/01/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34, R DE PROVENCE, 03300, CUSSET et gérée par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) ;

l'arrêté en date du 15/11/1989 autorisant la création de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommée EHPAD "LES VIGNES" (030785737) sise 5, R DES CINQ NOYERS, 03290, DOMPIERRE-SUR-BESBRE et gérée par l'entité dénommée AGEPAPH (030002968) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 entre l'entité dénommée GCSMS SAGESS - 030007256 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS SAGESS (030007256) dont le siège est situé 75, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 13 515 529.17 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 12 827 705.51 €

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 142 507.17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030004469	SAMSAH DE VICHY	142 507.17	0.00

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 449 998.45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030780332	IME LA MOSAIQUE	2 449 998.45	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 390 200.94 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030004659	SESSAD LA NÉOTTIE	1 390 200.94	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 3 314 575.65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030786289	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE	3 314 575.65	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 454 113.21 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030005748	FAM LE BOIS DU ROI	454 113.21	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 076 310.09 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
030780316	IME "L'AQUARELLE"	3 014 801.14	0.00
030780290	IME LE MOULIN DE PRESLES	2 061 508.95	0.00

- Personnes âgées : 687 823.66 € ;

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 687 823.66 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS

030785737	EHPAD "LES VIGNES"	687 823.66
-----------	--------------------	------------

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 068 975.46 € ;
- Personnes âgées : 57 318.64 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	291.49
Semi-internat	195.69
Externat	
Autres 1	129.18
Autres 2	
Autres 3	
EEAP	
Internat	386.91
Semi-internat	270.74
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

FAM	
Internat	61.92
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	515.25
Semi-internat	228.82
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	39.04
Autres 2	
Autres 3	

SESSAD	
Internat	90.27
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont :

	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.18
Tarif journalier AJ	0.00
Tarif journalier HT	0.00

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GCSMS SAGESS » (030007256) et à la structure dénommée IME "L'AQUARELLE" (030780316).

FAIT A MOULINS, LE 21 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-27-011

DG_FAM_EGLANTINE n° 3036.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1885 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM "L'EGLANTINE" - 030003289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 31/07/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM "L'EGLANTINE" (030003289) sis 25, RTE DU STADE, 03410, PREMILHAT et géré par l'entité dénommée APEAH DE MONTLUCON (030783401) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "L'EGLANTINE" (030003289) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, 27/07/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 034 576.37 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 214.70 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 74.93 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEAH DE MONTLUCON » (030783401) et à la structure dénommée FAM "L'EGLANTINE" (030003289).

FAIT A MOULINS, LE 27 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-091

DG_FAM_MAISON_BLEUE n° 3034.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1090 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LA MAISON BLEUE - 030785984

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24/09/1991 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA MAISON BLEUE (030785984) sis 0, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE et géré par l'entité dénommée CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA MAISON BLEUE (030785984) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 760 408.23 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 367.35 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 52.08 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS » (030002158) et à la structure dénommée FAM LA MAISON BLEUE (030785984).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-076

PJ GLOBALISE IME HELENE DELANDE n° 3018.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1592 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME "HELENE DELALANDE" - 030781181

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/1967 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME "HELENE DELALANDE" (030781181) sise 0, R DES SAUZES, 03100, LAVAUT-SAINTE-ANNE, et gérée par l'entité APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "HELENE DELALANDE" (030781181) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "HELENE DELALANDE" (030781181) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	798 475.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 700.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 114 175.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 644.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	590 531.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "HELENE DELALANDE" (030781181) s'élève à un montant total de 523 644.73 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 637.06 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 162.98 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à la structure dénommée IME "HELENE DELALANDE" (030781181).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-075

PJ IME EMILE GUILLAUMIN n° 3017.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1378 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/09/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sise 36, R DE LA BRUYERE, 03000, COULANDON et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 825 042.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 335 042.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 335 042.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 335 042.16

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	213.52
Semi internat	149.93
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME EMILE GUILLAUMIN » (030000285) et à la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-077

PJ IME LE RERAY n° 3019.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1333 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 24/03/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 265.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 962 500.00
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	589 404.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 142 169.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 094 033.06
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 050.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 086.86
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 142 169.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	271.82
Semi internat	95.66
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à la structure dénommée IME LE RERAY (030780076).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE
Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-079

PJ IME NEUVILLE n° 3021.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1372 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DE NEUVILLE - 030780738

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sise 0, , 03430, VILLEFRANCHE-D'ALLIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 425.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 728 336.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 353.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 329 114.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 308 449.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 660.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 005.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 329 114.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	251.82
Semi internat	160.67
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE » (030000269) et à la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-21-009

PJ_1706_IJA n° 3016.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1706 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/10/1967 autorisant la création de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 544 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 749.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	151 750.42
	TOTAL Dépenses	2 499 499.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 464 898.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 678.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 923.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 499 499.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	627.68
Semi internat	484.69
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340).

FAIT A MOULINS, LE 21 juillet 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE
Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-088

PJ_CRP_LA_MOTHE n° 3031.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1593 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/02/1957 autorisant la création de la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 0, , 03190, LOUROUX-HODEMENT et gérée par l'entité dénommée ARPIH (750825606) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	639 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 314 780.97
	- dont CNR	24 616.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 393 780.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 302 130.97
	- dont CNR	24 616.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 393 780.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	87.39
Semi internat	45.58
Externat	0.00
Autres 1	110.53
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPIH » (750825606) et à la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-090

PJ_MAS_PREMILHAT n° 3033.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1618 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS PIERRE LAUNAY - 030784854

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/11/1985 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT, et gérée par l'entité APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 208 860.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 917 356.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 512 085.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 638 301.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 633 413.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	581 112.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	423 775.44
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 638 301.29

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) s'élève à un montant total de 6 633 413.85 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 552 784.49 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 205.47 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

84-2016-07-12-089

PJ_MAS_YZEURE n° 3032.rtf

Décision tarifaire

DECISION TARIFAIRE N°1621 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE - 030785844

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALLIER en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/02/1990 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) sise 0, R DES LILAS, 03401, YZEURE et gérée par l'entité dénommée CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE (030000665) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2016, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	616 770.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 060 666.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 250.00
	- dont CNR	60 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 040 686.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 614 381.33
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	426 305.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 040 686.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	182.27
Semi internat	0.00
Externat	123.13
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE » (030000665) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE D'YZEURE (030785844).

FAIT A YZEURE, LE 12 JUILLET 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
La Déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-08-01-023

2016-1327 Portant extension de 23 lits d'hébergement
permanent à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains, géré
par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas
Portant extension de 23 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains
géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas (07), suite à une réduction de 23
(07) lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains
suite à une réduction de 23 places d'hébergement
permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**

Arrêté n°2016-1327

Arrêté départemental n° 2016-1

Portant extension de 23 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains, géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas (07), suite à une réduction de 23 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté n° 2004-324-15 en date du 19 novembre 2004 portant médicalisation de la maison de retraite du centre hospitalier de Vals les Bains pour une capacité de 80 places ;

Considérant que la demande de transfert de lits s'inscrit dans un projet commun entre l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains et l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas, gérés par la même entité juridique, le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Considérant le niveau de dépendance des personnes accueillies et les besoins à satisfaire dans l'aire d'attraction de l'établissement ;

Sur proposition de la Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale des services du département de l'Ardèche ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Le Bosc » du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale pour une augmentation de capacité de 23 lits par transfert depuis l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas, avec effet au 1^{er} avril 2016.

.../...

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002 (date de publication de la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Ardèche, aux termes de l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité de 23 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess :		Augmentation de la capacité de 23 places sur le triplet 1 à l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains					
Entité juridique :		Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale					
Adresse :		14 avenue de Bellande - BP 146 - 07205 Aubenas Cedex					
N° FINESS EJ :		07 000 556 6					
Statut :		14 Etb Pub Intercomm Hospi					
Établissement :		EHPAD « Le Bosc »					
Adresse :		2 route de Saint Andéol de Vals - 07600 Vals les Bains					
N° FINESS ET :		07 078 033 3					
Catégorie :		500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	924	11	711	103	Arrêté en cours	80	19/11/2004

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : La Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Générale de
L'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La directrice déléguée pilotage
Budgétaire et la filière autonomie
Signé
Pascale ROY

Fait à Lyon, le 1^{er} août 2016
en deux exemplaires originaux
Le Président du Conseil départemental
Signé
H. SAULIGNAC

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-08-01-024

2016-1328

Portant diminution de capacité de 23 lits d'hébergement
permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol », géré par le
Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas (07),
en vue du transfert de ces lits sur l'EHPAD « Le Bosc » à
Vals les Bains



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**

Arrêté n°2016-1328

Arrêté départemental n° 2016-2

Portant diminution de capacité de 23 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Léon Rouveyrol », géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas (07), en vue du transfert de ces lits sur l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-282-11 en date du 8 octobre 2004 portant extension de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale par transformation de l'unité de soins de longue durée, portant la capacité totale à 245 places et 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-4463 en date du 20 décembre 2010 portant extension de 4 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Considérant que la demande de transfert de lits s'inscrit dans un projet commun entre l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains et l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas, gérés par la même entité juridique, le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Considérant le niveau de dépendance des personnes accueillies et les besoins à satisfaire dans l'aire d'attraction de l'établissement de Vals les Bains ;

Sur proposition de la Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et de la Directrice générale des services du département de l'Ardèche ;

.../...

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Léon Rouveyrol » du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale pour une réduction de capacité de 23 lits en vue du transfert de ces lits sur l'EHPAD « Le Bosc » à Vals les Bains.

La capacité totale de l'EHPAD « Léon Rouveyrol » est de :

-10 places d'accueil de jour dont 8 réservées à des personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée ;

- 222 places d'hébergement permanent

La date d'effet de ce transfert de lits est fixée au 1^{er} avril 2016.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement, pour les lits de l'EHPAD « Léon Rouveyrol », est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002 (date de publication de la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Ardèche, aux termes de l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : La diminution de capacité de 23 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD « Léon Rouveyrol » à Aubenas est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess :		Réduction de la capacité autorisée de 23 places sur le triplet 1 à l'EHPAD « Léon Rouveyrol »					
Entité juridique :		Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale					
Adresse :		14 avenue de Bellande - BP 146 - 07205 Aubenas Cedex					
N° FINESS EJ :		07 000 556 6					
Statut :		14 Etb.Pub.Intcom.Hosp					
Établissement :		EHPAD « Léon Rouveyrol »					
Adresse :		7 avenue de la Gare - 07205 Aubenas Cedex					
N° FINESS ET :		07 078 332 9					
Catégorie :		500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	924	11	711	222	Arrêté en cours	245	01/01/2005
2	924	21	436	8	2004-282-11 du 8 octobre 2004	8	23/06/2011
3	924	21	711	2	2010-4463 du 20 décembre 2010	2	23/06/2011

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : La Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{ER} août 2016
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
La directrice déléguée pilotage
Budgétaire et la filière autonomie
Signé
Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental
Signé
H. SAULIGNAC

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-05-24-002

2016-1388 :Garde ambulancière des transports sanitaires
du département de l' Ardèche

Arrêté n° 2016-1388
la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
OBJET : Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur – 1^{er} juillet au 31 décembre 2016

- VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;
- VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU** le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-166-3 du 14 juin 2004 découpant le département de l'Ardèche en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté n° 2016-0190 du 25 janvier 2016 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;
- VU** la décision 2016-0664 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé.
- SUR** proposition de la Déléguée Départementale de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde à l'exception des secteurs d'Annonay, Aubenas, Privas, qui disposent de 2 véhicules durant les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche) ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La déléguée départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 24 mai 2016

Pour la Directrice Générale
Et par délégation
Pour la déléguée départementale
Et par délégation
La Responsable du service offre de soins ambulatoire
Evelyne EVAIN

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-06-09-003

2016-1704

Décision Tarifaire n°14 / FAM Antraigues

DECISION TARIFAIRE N°2016-1704-14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE - 070002928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2003 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928) sis 0, , 07530, ANTRAIGUES-SUR-VOLANE et géré par l'entité dénommée S.A.S " LA PASSERELLE" (070005467) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 323 147.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 928.92 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 63.24 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.S " LA PASSERELLE" » (070005467) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISE (070002928).

FAIT A PRIVAS, le 09 juin 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-108

2016-2993

Sécision Tarifaire n°402 :: IME CHATEAU DE
sOUBEYRAN

DECISION TARIFAIRE N°2016-2993-402 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN - 070780440

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/09/1948 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) sise 0, LE CHATEAU DE SOUBEYRAN, 07270, SAINT-BARTHELEMY-GROZON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES OEUVRES

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	489 085.00
	- dont CNR	1 980.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 425 545.00
	- dont CNR	9 783.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 712.00
	- dont CNR	38 596.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 143 342.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 082 731.00
	- dont CNR	50 359.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 140.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 946.00
	Reprise d'excédents	30 525.00
	TOTAL Recettes	2 143 342.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	251.49
Semi internat	161.81
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES » (070785381) et à la structure dénommée I.M.E. CHATEAU DE SOUBEYRAN (070780440).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-109

2016-2994

DECISION TARIFAIRE N°993 : ITEP le home vivarais

DECISION TARIFAIRE N°2016-2994-993 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS" - 070780705

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 19/09/1974 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS" (070780705) sise 18, RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE, 07200, UCEL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS" (070780705) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS" (070780705) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 548.00
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 745 487.00
	- dont CNR	67 695.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 266.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	36 777.00
	TOTAL Dépenses	2 174 078.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 160 670.00
	- dont CNR	71 695.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 408.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 174 078.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS" (070780705) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	376.54
Semi internat	169.57
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE » (070006143) et à la structure dénommée I.T.E.P "LE HOME VIVAROIS" (070780705).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-110

2016-2995

Décision Tarifaire n°673 : ITEP lPont Brillant

DECISION TARIFAIRE N°2016-2995-673 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP "PONT BRILLANT" - 070780267

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 16/10/1972 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "PONT BRILLANT" (070780267) sise 0, QUARTIER ST ETIENNE DE DION, 07700, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "PONT BRILLANT" (070780267) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "PONT BRILLANT" (070780267) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 689.00
	- dont CNR	22 490.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 508 884.00
	- dont CNR	17 850.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 819.00
	- dont CNR	24 533.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 949 392.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 921 517.00
	- dont CNR	64 873.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 875.00
	TOTAL Recettes	1 949 392.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "PONT BRILLANT" (070780267) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	273.95
Semi internat	227.70
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE » (070006143) et à la structure dénommée ITEP "PONT BRILLANT" (070780267).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-111

2016-2996

Décision Tarifaire n°544 : ITEP EOLE ECLASSAN

DECISION TARIFAIRE N°2016-2996-544 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP "EOLE" ECLASSAN - 070006150

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 29/10/2009 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) sise 0, QUA LES BLANCS, 07370, ECLASSAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 937.00
	- dont CNR	8 016.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	742 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 613.00
	- dont CNR	18 958.00
	Reprise de déficits	72 496.00
	TOTAL Dépenses	1 246 511.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 143 621.00
	- dont CNR	26 974.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 890.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 246 511.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	260.20
Semi internat	80.74
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE » (070006143) et à la structure dénommée ITEP "EOLE" ECLASSAN (070006150).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-112

2016-2997

Décision Tarifaire n°423 : SESSAD HOME VIVAROIS

DECISION TARIFAIRE N°2016-2997-423 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS" - 070786538

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS" (070786538) sise 22, AV DE DELATTRE DE TASSIGNY, 07200, AUBENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS" (070786538) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 497 520.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS" (070786538) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 958.00
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 147.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 585.00
	- dont CNR	22 000.00
	Reprise de déficits	4 185.00
	TOTAL Dépenses	499 875.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	497 520.00
	- dont CNR	24 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 355.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	499 875.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 460.00 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 82.70 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» (070006143) et à la structure dénommée S.E.S.S.A.D. " HOME VIVAROIS" (070786538).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-113

2016-2998

Décision Tarifaire n°449 : SESSAD PONT BRILLANT

DECISION TARIFAIRE N°2016-2998-449 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD " PONT BRILLANT" - 070005509

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 29/03/2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD " PONT BRILLANT" (070005509) sise 3, PL JEAN MACE, 07400, LE TEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD " PONT BRILLANT" (070005509) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 377 277.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD " PONT BRILLANT" (070005509) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 692.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 520.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 227.00
	- dont CNR	13 868.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	384 439.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	377 277.00
	- dont CNR	13 868.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 162.00
	TOTAL Recettes	384 439.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 439.75 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 77.11 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE» (070006143) et à la structure dénommée SESSAD " PONT BRILLANT" (070005509).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l' Ardèche

84-2016-07-06-114

2016-2999

Décision Tarifaire n°385 : SESSAD LAMASTRE

DECISION TARIFAIRE N°2016-2999-385 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD DE LAMASTRE - 070005889

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARDECHE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 25/06/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE LAMASTRE (070005889) sise 18, R FERDINAND HÉROLD, 07270, LAMASTRE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (070785381);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE LAMASTRE (070005889) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de ARDECHE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 344 874.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE LAMASTRE (070005889) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 116.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 253.00
	- dont CNR	1 090.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 162.00
	- dont CNR	4 547.00
	Reprise de déficits	343.00
	TOTAL Dépenses	344 874.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	344 874.00
	- dont CNR	5 637.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	344 874.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 739.50 €;
- FAIT A PRIVAS,
le 06 juillet 2016 Soit un tarif journalier de soins de 78.20 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- P/La directrice
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES» (070785381) et à la structure dénommée SESSAD DE LAMASTRE (070005889).

FAIT A PRIVAS, le 06 juillet 2016

P/La directrice générale,
Par délégation,
la Déléguée Départementale de l'Ardèche
signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-054

décision n° 215-2016-1711 du 30 juin 2016 de HL BUIS
rtf

DECISION TARIFAIRE N° 215-2016- 1711 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES - 260009196

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES (260009196) sis 0, , 26170, BUIS-LES-BARONNIES et géré par l'entité dénommée CH DE BUIS LES BARONNIES (260000096) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES (260009196) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 026 903.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 960 120.51
UHR	0.00
PASA	66 782.79
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 168 908.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE BUIS LES BARONNIES » (260000096) et à la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL BUIS LES BARONNIES (260009196).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-056

décision n° 218-2016-1712 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD KORIAN DROME
PROVENCALE

DECISION TARIFAIRE N° 218 -2016-1712 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN DROME PROVENCALE à CHAROLS - 260012976

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1906 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE (260012976) sis 15, AV DU MIDI, 26450, CHAROLS et géré par l'entité dénommée LA BASTIDE DE LA TOURNE (250017415) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCE (260012976) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 715 460.68€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	670 146.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	45 314.62
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 621.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.25
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA BASTIDE DE LA TOURNE » (250017415) et à la structure dénommée EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE (260012976).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-050

décision n° 220-2016-1716 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD du CH DIE

DECISION TARIFAIRE N° 220 – 2016-1716 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE - 260009188

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188) sis 0, R BOUVIER, 26150, DIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIE (260000104) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 2 720 820.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 504 016.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	147 698.89
Accueil de jour	69 104.88

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 226 735.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.68
Tarif journalier HT	33.72
Tarif journalier AJ	44.30

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE DIE » (260000104) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER DIE (260009188).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-052

décision n° 236-2016-1721 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD les tourterelles à
GRIGNAN

DECISION TARIFAIRE N° 236-2016-1721 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES TOURTERELLES à GRIGNAN- 260002068

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TOURTERELLES (260002068) sis 41, R DU GRAND FAUBOURG, 26230, GRIGNAN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN (260000757) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TOURTERELLES (260002068) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 845 852.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	833 314.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 537.76
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 487.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.56
Tarif journalier HT	34.35
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN » (260000757) et à la structure dénommée EHPAD LES TOURTERELLES (260002068).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-07-06-115

Décision n° 239-2016-1722 fixant la tarification de
l'EHPAD BIANCHERI à HAUTERIVES

DECISION TARIFAIRE N° 239 – 2016 - 1722 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD GABRIEL BIANCHERI A HAUTERIVES - 260018122

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) sis 5, R ETIENNE VASSY, 26390, HAUTERIVES et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, 27/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 705 463.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	640 102.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 158.76
Accueil de jour	22 202.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 788.62 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	29.56
Tarif journalier AJ	42.70

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne – Rhône -Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD GABRIEL BIANCHERI (260018122).

FAIT A VALENCE

, LE 06/07/2016

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-095

Décision n° 243-2016-1724 fixant la tarification de
l'EHPAD L'ILE FLEURIE à LA ROCHE DE GLUN

DECISION TARIFAIRE N° 243- 2016 – 1724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ILE FLEURIE A LA ROCHE-DE-GLUN - 260010574

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574) sis 0, RTE DE VALENCE, 26600, LA ROCHE-DE-GLUN et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 957 368.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	944 912.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 455.93
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 780.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.90
Tarif journalier HT	34.13
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD L'ILE FLEURIE (260010574).

FAIT A VALENCE , LE 30/06/2016

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-097

Décision n° 245-2016-1726 fixant la tarification de
l'EHPAD CAUZID à LIVRON-SUR-DROME

DECISION TARIFAIRE N° 245-2016- 1726 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON "CAUZID" A LIVRON-SUR-DROME- 260005574

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON "CAUZID" (260005574) sis 22, R DU PERRIER, 26250, LIVRON-SUR-DROME et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON "CAUZID" (260005574) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 947 569.93€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	858 313.56
UHR	0.00
PASA	64 431.85
Hébergement temporaire	24 824.52
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 964.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.98
Tarif journalier HT	34.01
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD MAISON "CAUZID" (260005574).

FAIT A VALENCE

, LE 30/06/2016

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-049

décision n° 265-2016-1736 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD BEAUSOLEIL à
MOURS ST EUSEBE

DECISION TARIFAIRE N° 265-2016-1736 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL à MOURS SAINT EUSEBE - 260005434

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434) sis 4, R DES ALPES, 26540, MOURS-SAINT-EUSEBE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 845 544.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	808 176.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 367.77
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 462.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.03
Tarif journalier HT	34.13
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL (260005434).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-055

décision n° 266-2016-1738 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD HL NYONS

DECISION TARIFAIRE N° 266-2016-1738 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS - 260009204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS (260009204) sis 0, AV JULES BERNARD, 26111, NYONS et géré par l'entité dénommée CH DE NYONS (260000088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS (260009204) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 368 764.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 368 764.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 063.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE NYONS » (260000088) et à la structure dénommée EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS (260009204).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-053

décision n° 271-2016-1742 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD des Hôpitaux Drôme
Nord à ROMANS

DECISION TARIFAIRE N° 271-2016-1742 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN (HDN) à ROMANS SUR ISERE - 260005061

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN (260005061) sis 607, AV GENEVIEVE DE GAULLE, 26102, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX DROME NORD (260016910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN (260005061) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 9 470 309.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	9 357 356.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	112 953.24

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 789 192.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	62.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	54.57

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAUX DROME NORD » (260016910) et à la structure dénommée EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN (260005061).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-038

décision N° 279-2016-1744 fixant la dotation soin de
l'EHPAD l'ARNAUD à ROMANS

DECISION TARIFAIRE N° 279-2016-1744 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD à ROMANS SUR ISERE - 260006176

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD (260006176) sis 0, CHE DES ARNAUDS, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD (260006176) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 776 400.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	776 400.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 700.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE L'ARNAUD (260006176).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-062

décision n° 282-2016-1754 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD L'HERMITAGE à
TAIN L'HERMITAGE

DECISION TARIFAIRE N° 282-2016-1754 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) à TAIN L'HERMITAGE - 260011184

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184) sis 25, AV DE LA BOUTERNE, 26600, TAIN-L'HERMITAGE et géré par l'entité dénommée ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE (260000161) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 882 660.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	882 660.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 555.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région .
Auvergne-Rhône-Alpes

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ETS. MEDICAL DE LA TEPPE » (260000161) et à la structure dénommée EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE) (260011184).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-051

décision n° 285-2016-1759 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD DELESSERT à
VALENCE

DECISION TARIFAIRE N° 285-2016-1759 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BENJAMIN DELESSERT à VALENCE - 260005442

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442) sis 39, R DE LA FORET, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 883 498.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	846 130.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	37 367.77
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 624.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.89
Tarif journalier HT	34.47
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD BENJAMIN DELESSERT (260005442).

FAIT A Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-077

décision n° 307-2016-1706 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soins de l'EHPAD BLANCHELAINÉ
à AOUSTE/SYE

DECISION TARIFAIRE N° **307-2016-1706** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE à AOUSTE SUR SYE – N° FINESS : 260011457

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457) sis 10, R PASTEUR BOEGNER, 26400, AOUSTE-SUR-SYE et géré par l'entité dénommée U.D.A.F. (260006796) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAIN (260011457) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **298 783.10 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	225 924.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	49 823.68
Accueil de jour	23 034.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **24 898.59 €** ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.20
Tarif journalier HT	34.13
Tarif journalier AJ	44.30

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.A.F. » (260006796) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE (260011457).

FAIT à Valence,

, Le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-082

décision n° 308-2016-1707 du 30 juin 2016 fixant la
dotation globale de soin de l'EHPAD de BEAUVALLON à
BEAUVALLON

DECISION TARIFAIRE N° **308-2016-1707** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (CH VALENCE) – N° FINESS : 260005186

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (260005186) sis 7, MONTEE DU CHATEAU, 26800, BEAUVALLON et géré par l'entité dénommée CH DE VALENCE (260000021) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (260005186) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **1 632 982.14 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 632 982.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **136 081.84 €** ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE VALENCE » (260000021) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE BEAUVALLON (260005186).

FAIT à Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-089

décision n° 310-2016-1779 fixant la dotation globale de
soins de l'AJ AUTONOME BOURG DE PEAGE

DECISION TARIFAIRE N° **310-2016-1779** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE à BOURG DE PEAGE – N° FINESS : 260017108

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) sis 0, R MARX DORMOY, 26300, BOURG-DE-PEAGE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE (260008842) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **60 273.31 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	60 273.31

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **5 022.78 €** ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	40.18

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE» (260008842) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108).

FAIT à Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-094

Décision n° 348-2016-1763 fixant la tarification de
l'EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE

DECISION TARIFAIRE N° **348-2016-1763** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD KORIAN VILLA THAIS à VALENCE – N° FIENSS : 260012125

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) sis 9, R JULES MASSENET, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée MASSENET SANTE (250017407) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **1 085 472.03 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	958 296.09
UHR	0.00
PASA	64 719.75
Hébergement temporaire	62 456.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **90 456.00 €** ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.49
Tarif journalier HT	34.56
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MASSENET SANTE » (250017407) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN VILLA THAIS (260012125).

FAIT à Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-06-30-091

Décision N° 350-2016-1757 fixant la tarification de
l'EHPAD L' OLIVIER à VALENCE

DECISION TARIFAIRE N° **350-2016-1757** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L 'OLIVIER à VALENCE – N° FINESS : 260005236

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L 'OLIVIER (260005236) sis 2, R DE L' ESPERANCE, 26000, VALENCE et géré par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L 'OLIVIER (260005236) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **1 015 623.09 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	960 537.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **84 635.26 €** ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.30
Tarif journalier HT	30.84
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHEMINS D'ESPERANCE » (750057291) et à la structure dénommée EHPAD L 'OLIVIER (260005236).

FAIT à Valence, le 30 juin 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

84-2016-07-05-021

Décision n° 660-2016-1745 fixant la tarification de
l'EHPAD EMILE PEYSSON à ROMANS-SUR-ISERE

DECISION TARIFAIRE N° **660-2016-1745** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON à ROMANS – N° FINESS : 260012208

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de DROME en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208) sis 0, SQ EMILE PEYSSON, 26100, ROMANS-SUR-ISERE et géré par l'entité dénommée EOVI SERVICES ET SOINS (260007018) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, 04/07/2016, par la délégation territoriale de DROME ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à **655 244.92 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	632 209.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	23 034.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **54 603.74 €** ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	49.22

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EOVI SERVICES ET SOINS » (260007018) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON (260012208).

FAIT à Valence, le 05 juillet 2016

Par délégation, la Déléguée Départementale,

Catherine PALLIES-MARECHAL

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

84-2016-07-18-011

2016-2170

*Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de saint-Marcellin à
compter du 1er avril 2016*

ARRETE N° 2016 - 2170

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté n°2012-1867 du 25 juin 2012 fixant les tarifs de prestations à compter du 1^{er} juillet 2012 du Centre Hospitalier de Saint-Marcellin ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) pour 2016 déposé par l'établissement en date du 17 mai 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} avril 2016 :

Centre Hospitalier de Saint-Marcellin N° FINESS 380 780 171

Codes	Libellés	régime commun
11	Médecine	624,00 €
50	Hospitalisation de jour - Médecine	753,00 €
30	Moyen séjour	376,00 €
31	Rééducation fonctionnelle -MPR	422,00 €
56	Accueil de jour SSR	326,00 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/07/2016
Pour la directrice générale et par
délégation,
la directrice de l'offre de soins
Céline Vigné

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé l'Isère

84-2016-07-18-010

38-2016-3491

*Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestation du Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine
380780239 à compter du 1er juillet 2016*

Délégation Départementale de l'Isère

ARRETE N° 2016- 3491

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté n° 2009-38-083 du 1^{er} juillet 2009 fixant les tarifs de prestations à compter du 15 juillet 2009 du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine ;

Vu l'avis du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine du 10 mars 2016 approuvant la proposition des tarifs journaliers de prestations ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) 2016 présenté par le Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine le 7 avril 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine N° FINESS 380 780 239

	Code tarif	Régime commun
Hospitalisation complète, moyen séjour	30	270,00 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/07/2016
Pour la directrice générale et par
délégation,
la directrice de l'offre de soins
Céline Vigné

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-08-05-005

Arrêté ARS N° 2016 – 3552, du 0 août 2016, portant
modification de l'autorisation de l'ITEP de Villeurbanne

*Arrêté ARS N° 2016 – 3552, du 0 août 2016, portant modification de l'autorisation de l'ITEP de
Villeurbanne (N° FINESS: 69 003 194 3) géré par l'Association Départementale des Pupilles de
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du*

Rhône - ADPEP 69 FINESS : 69 079 356 7).

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 2016 - 3552

Portant modification de l'autorisation de l'ITEP de Villeurbanne (N° FINESS: 69 003 194 3) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône - ADPEP 69 (N° FINESS : 69 079 356 7)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), actualisé ;

VU l'arrêté N° 02-334 du 30 août 2002 autorisant l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône à restructurer le centre de rééducation médico-psycho-pédagogique de Montluel et à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 30 places ;

VU l'arrêté N° 2009-98 du 31 mars 2009 portant transfert de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de Montluel sur l'agglomération lyonnaise, diminution de capacité et changement de régime ;

VU la demande de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône de modifier la tranche d'âge des enfants et jeunes accueillis, la capacité et le régime d'accueil de l'ITEP afin d'adapter les conditions de fonctionnement de l'établissement à l'évolution des besoins des jeunes à accompagner ;

.../...

CONSIDERANT que ce projet répond à des besoins objectifs, et qu'il ne nécessite pas un financement complémentaire ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône (ADPEP 69) - 109 rue du 1^{er} mars 1943 – BP 91100 – Parc Actimart – Bâtiment D 69100 VILLEURBANNE cedex, pour l'extension, à compter du 1^{er} septembre 2016, de la capacité de l'ITEP de Villeurbanne. En section semi-internat, la capacité est augmentée de 4 places, portant à 24 places la capacité de cette section. En internat, la section est étendue d'une place "internat de semaine", soit 5 places en internat classique, et une place en internat de semaine.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour modifier la tranche d'âge des enfants et jeunes accueillis, qui sera de 3 ans à 15 ans au 1^{er} septembre 2016 (l'ITEP était autorisé pour l'accueil de 4 à 14 ans jusqu'à cette date).

Article 3 : Au 1^{er} septembre 2016, l'activité de l'établissement est modifiée : l'accompagnement d'enfants disposant d'une notification d'orientation en ITEP est autorisé dans le cadre d'un groupe dit "groupe MAJE" de 6 places ouvert 2 jours par semaine durant les périodes scolaires.

L'objectif de ce groupe est de permettre l'accompagnement du plus grand nombre d'enfants en attente de places en ITEP et/ou dont il est nécessaire d'accompagner les familles à l'acceptation d'une orientation en secteur médico-social.

L'internat de week-end dont la capacité reste de 5 places est désormais ouvert un seul week-end par mois. Cette diminution d'activité correspond aux besoins recensés.

Article 4 : L'ensemble de ces modifications permet de mettre en conformité l'activité réalisée avec les caractéristiques de l'autorisation de l'établissement et s'opère à coût constant avec les moyens budgétaires alloués dans le cadre de la précédente autorisation.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant sa notification

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 9 : La capacité autorisée de l'ITEP sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes au 1^{er} septembre 2016 :

Mouvement Finess : Modification du triplet n° 2 (extension de 4 places de semi-internat) et ajout d'un triplet n° 3 (création d'une place d'internat de semaine) à compter du **1^{er} septembre 2016**

Entité juridique : ADPEP 69
Adresse : 109, rue du 1^{er} mars 1943 – BP 91100 - Parc Actimart – Bâtiment D
69100 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 079 356 7
Statut : 60 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° SIREN (Insee) : 779 904 671

Etablissement : ITEP de Villeurbanne
Adresse : 18, rue Valentin Haüy – BP 91100 – 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS ET : 69 003 194 3
Catégorie : 186 ITEP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	11	200	5	Le présent arrêté	5	01/09/2009
2	901	13	200	24	Le présent arrêté	20	01/09/2009
3	901	17	200	1	Le présent arrêté	0	/

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 11 : Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 août 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-07-26-010

Arrêté ARS n° 2016- 1558 et Métropole de LYON n°
DSH-DPE-06-0001 DSH-SPE-06-0001, du 26 juillet 2016,
Arrêté ARS n° 2016- 1558 et Métropole de LYON n° DSH-DPE-06-0001 DSH-SPE-06-0001 du
26 juillet 2016, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement de la Structure
Educative, Pédagogique, Thérapeutique de
la Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de
transition (SEPT) Les Pleiades à titre expérimental,
Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de
l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) – Lyon 7ème.
jusqu'au 30 septembre 2019 - Association Départementale
du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de
l'Adolescence (ADSEA) – Lyon 7ème.

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté n° 2016- 1558
DSH-SPE-06-0001**

Arrêté Métropole de LYON n° DSH-DPE-06-0001

Portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement de la Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades à titre expérimental, jusqu'au 30 septembre 2019.

Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) – Lyon 7^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1 I 12° et L 313-7 ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU l'arrêté N° 2009-126, autorisant l'Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à créer une Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de transition (SEPT) Les Pléiades à titre expérimental pour 5 ans, de 25 places mixtes dont notamment 12 places d'internat, 5 places d'accueil séquentiel d'internat et d'urgence sur l'agglomération du sud-ouest Lyonnais à compter du 30 septembre 2009 ;

VU l'arrêté N° 2015-3316 du 13 octobre 2015 autorisant la SEPT Les Pléiades à fonctionner dans le cadre expérimental dans l'attente des résultats définitifs de l'évaluation prévue à l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la mise en œuvre d'un projet de réorganisation de l'établissement, validé par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil général du Rhône en date du 26 novembre 2013, conduisant à ajuster la capacité totale de l'établissement à 18 places (12 places d'internat et 6 places de semi-interna) ;

Considérant les conclusions de l'inspection/évaluation en date des 7 et 8 décembre 2015 réalisée à la "SEPT les Pléiades" conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Délégué départemental de la Métropole et du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur Général de la Métropole de Lyon ;

.../...

Article 1 : l'autorisation pour le fonctionnement à titre expérimental de la Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de Transition (SEPT) les Pléiades, est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, jusqu'au 30 septembre 2019, pour une capacité totale de 18 places (12 places en internat ; 6 places en semi-internat).

Article 2 : avant l'échéance, il sera procédé à l'évaluation prévue par l'article L 313-7 (2^{ème} aliéna) du code de l'action sociale et des familles. A l'issue de l'évaluation, en fonction des résultats, l'établissement pourrait être autorisé dans le cadre du droit commun pour 15 ans (renouvelable), ou il pourrait être mis fin à son autorisation de fonctionnement.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 4 : l'autorisation accordée pour le fonctionnement de la Structure Educative, Pédagogique, Thérapeutique de Transition (SEPT) les Pléiades, d'une capacité de 18 places, est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Sept les Pléiades avec ajustement des capacités					
Entité juridique : ADSEA Adresse : 12 rue de Vernaison – 69540 IRIGNY N° FINESS EJ : 69 079 168 6 Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)					
Etablissement : SEPT les Pléiades Adresse : 12 rue de Vernaison – 69540 IRIGNY N° FINESS ET : 69 003 361 8 Type ET : Structure expérimentale Catégorie : 377 Mode de tarif : Dotation globale					
Equipements :					
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	901	11	200	12	2009-126
2	901	13	200	6	2015-3316
Observations : ajustement de capacité à 18 places, dont 12 en internat et 6 en semi-internat					

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Le Délégué départemental de la Métropole et du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Annie GUILLEMOT

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-08-24-003

Arrêté ARS n° 2016-0770 et départemental n°
2016-DAPAH-0089, du 24 août 2016, portant création de

*Arrêté ARS n° 2016-0770 et départemental n° 2016-DAPAH-0089, du 24 août 2016, portant
création de 6 places d'accueil de jour rattachées à l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.*

(EHPAD) du Centre Hospitalier de Belleville – Belleville.



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2016-0770

Arrêté départemental n° 2016-DAPAH-0089

Portant création de 6 places d'accueil de jour rattachées à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Belleville - Belleville

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1968 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées d'une capacité de 50 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n°1170-93 en date du 16 avril 1993 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 147 lits dont 60 lits de cure médicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 226-77-21 en date du 2 mai 1995 portant classement de l'hôpital de Belleville en hôpital local ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-0390 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0132 confirmant l'autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de l'Hôpital de Belleville ;

VU la convention tripartite pluriannuelle n° 2 signée en date du 27 décembre 2013 et ses avenants ;

VU la délibération du 16 janvier 2014 du Centre Hospitalier de Belleville actant le transfert de 2 places d'accueil de jour du Centre Hospitalier de Beaujeu en faveur du Centre Hospitalier de Belleville ;

VU le projet d'établissement 2015-2020 des Centres Hospitaliers de Beaujeu et Belleville ;

VU le courrier de Mme la Directrice du Centre Hospitalier de Belleville en date du 18 novembre 2015 sollicitant la création d'un accueil de jour de 6 places rattaché à l'EHPAD du centre hospitalier de Belleville ;

VU l'avis favorable pris le 3 juin 2016 par le Vice président du Conseil départemental en charge du handicap et des aînés et de la Directrice générale de l'ARS pour la création d'un accueil de jour de 6 places au sein de l'EHPAD du centre hospitalier de Belleville ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à Madame la directrice de Centre Hospitalier de Belleville pour la création de 6 places d'accueil de jour rattachées à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Belleville, sis rue Martinière à Belleville, à compter du 1^{er} septembre 2016. La capacité de l'établissement est ainsi fixée à 227 lits d'hébergement permanent, (incluant un PASA de 14 places), et 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette création sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvements FINESS : Extension de capacité de 6 places d'accueil de jour

Entité juridique : Centre Hospitalier de Belleville
Adresse : Rue Martinière – 69220 BELLEVILLE
N° FINESS EJ : 69 078 223 0
Statut : 13 Établissement public communal d'hospitalisation
N° SIREN (Insee) : 266 900 059

Établissement : EHPAD de l'Hôpital de Belleville
Adresse : 2 rue Martinière – 69220 BELLEVILLE
Téléphone / Fax : Tél : 04 74 06 52 50 / Fax : 04 74 66 38 19
E-mail : secretaire_direction@hopital-belleville.fr
N° FINESS ET : 69 078 751 0
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 40 ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
N° SIRET (Insee) : 266 900 059 00053

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	227	01/01/2014	207	01/01/2014
2	961	21	436				
3	924	21	436	6	Arrêté en cours		

Observation : 6 places d'accueil de jour sur triplet 3

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 août 2016
en trois exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pour le Président
du Conseil départemental,
Le Vice-Président en charge du Handicap
et des aînés

Pascale ROY

Thomas RAVIER

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2016-08-08-006

Arrêté ARS N° 2016-2576 et arrêté départemental

N° ARCG-DAPAH-2016-0093, du 08 août 2016, portant

*Arrêté ARS N° 2016-2576 et arrêté départemental N° ARCG-DAPAH-2016-0093, du 08 août 2016,
portant installation de 38 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur de Lentilly*

(N° FINESS 69 004 087 8) sur un site provisoire à Fontaines-sur-Saône (69270) - Association

Régionale Rhône-Alpes des Infirmités Motrices Cérébrales (ARIMC) - Lyon 9ème.
(N° FINESS 69 004 087 8) sur un site provisoire à

Fontaines-sur-Saône (69270) - Association Régionale

Rhône-Alpes des Infirmités Motrices Cérébrales (ARIMC) -

Lyon 9ème.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS N° 2016-2576

Arrêté départemental N°ARCG-DAPAH-2016-0093

**Portant installation de 38 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur de Lentilly
(N° FINESS 69 004 087 8) sur un site provisoire à Fontaines-sur-Saône (69270)**

Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmités Motrices Cérébrales (ARIMC) - Lyon 9ème

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2014-3568 et départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0036 du 4 novembre 2014 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes présentant un handicap neuromoteur d'une capacité totale de 40 places, dont 2 d'hébergement temporaire, dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2015-4383 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0137 du 30 octobre 2015 portant installation provisoire de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur de Lentilly (N° FINESS 69 004 087 8) au Service d'Accueil de Jour Médicalisé (SAJM) de l'Etang Carret à Dommartin ;

VU la durée des travaux nécessaires à la construction du FAM neuromoteur sur la commune de Lentilly (69210) dont l'échéance est prévue pour le 1^{er} semestre 2017 ;

VU la demande de l'association ARIMC d'installer 38 places (dont les 5 places installées précédemment et provisoirement au SAJM de l'Etang-Carret à Dommartin) sur un site provisoire à Fontaines-sur-Saône ;

CONSIDERANT que le projet répond à des besoins objectifs par le promoteur et que les travaux de construction du FAM de Lentilly ne permettent pas d'accueillir les usagers à court terme ;

SUR PROPOSITION du Délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe du Département en charge du Pôle Solidarités ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'installation de 38 places - dont 2 places d'hébergement temporaire - du FAM de Lentilly (N° FINESS 69 004 087 8) dans des locaux provisoires sis 1, avenue Simon Rousseau à Fontaines-sur-Saône (69270) est autorisée comme suit :

- 36 places à compter du 1^{er} juillet 2016 : ces 36 places intègrent les 5 places précédemment et provisoirement installées au SAJM de l'Etang-Carret à Dommartin, qui seront transférées sur le site de Fontaines en hébergement complet,
- 2 places d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : Cette installation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles qui sera réalisée conjointement par les services de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les services du Conseil départemental du Rhône.

Article 3 :L'établissement étant autorisé pour un total de 40 places, les 2 places non encore installées seront ouvertes à l'installation de l'établissement sur le site définitif de Lentilly.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin — 69433 Lyon Cedex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du Département en charge du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 08 août 2016

En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age

Pascale ROY

Pour le Président
du Conseil départemental,
Le Vice-Président en charge du Handicap
et des aînés

Thomas RAVIER

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-020

2016-2503 ime nous aussi cluses décision tarifaire portant
fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME

*décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME NOUS AUSSI
CLUSES*

ARS n° 2016 - 2503

DECISION TARIFAIRE N°726 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AFFISPPPI "NOUS AUSSI" (740001235) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 841.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 443 395.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 223.00
	- dont CNR	5 975.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 829 459.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 818 884.00
	- dont CNR	8 475.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 575.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	99.80
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI" » (740001235) et à la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672).

FAIT A Annecy , LE

- 7 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-021

2016-2504 ime chalet saint andre

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IME NOUS AUSSI
année 2016 de IME NOUS AUSSI CLUSES
CLUSES

ARS n° 2016 - 2504

DECISION TARIFAIRE N°1153 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/11/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) sise 316, RTE DU VILLARET, 74120, MEGEVE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 097.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 392 293.00
	- dont CNR	43 636.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 088.00
	TOTAL Dépenses	3 215 983.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 191 603.00
	- dont CNR	43 636.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 380.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 215 983.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	225.08
Semi internat	241.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (750721219) et à la structure dénommée IME CHALET SAINT ANDRE (740781356).

FAIT A *Anecy* , LE *- 7 JUIL. 2016*

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-06-106

2016-2505 itep home fleuriddars6DD74 décision tarifaire
portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de ITEP LE HOME

ITEP LE HOME FLEURI

FLEURI

ARS n° 2016 - 2505

DECISION TARIFAIRE N°569 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/10/1966 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) sise 115, RTE DU QUART DERNIER, 74130, MONT-SAXONNEX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 337.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 457 988.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 963 675.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 918 639.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 796.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 240.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	118.21
Semi internat	188.08
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CHAMPIONNET » (750721219) et à la structure dénommée ITEP "LE HOME FLEURI" (740781364).

FAIT A

Annecy

, LE 6 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,

Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-12-070

2016-2506 imp notre dame du sourireARS-DD74
décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'
décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'IMP NOTRE DAME
année 2016 de l'IMP NOTRE DAME DU SOURIRE
DU SOURIRE

ARS n° 2016 - 2506

DECISION TARIFAIRE N°1595 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 30/09/1952 autorisant la création de la structure IME dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) sise 9, CHE DU BRAY, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 842.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 014 417.00
	- dont CNR	35 744.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 117.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 330 376.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 326 276.00
	- dont CNR	35 744.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 326 276.00

Dépenses exclues des tarifs : 4 100.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	135.78
Semi internat	133.41
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265).

FAIT A *Annecy*

, LE

12 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-08-021

2016-2507 sais henri wallonARS-DD74 décision tarifaire
portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de

décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de S.A.I.S HENRI

S.A.I.S HENRI WALLON
WALLON

ARS n°2016 - 2507

**DECISION TARIFAIRE N°1317 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
S.A.I.S. HENRI WALLON - 740790571**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 11/05/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 181 465.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 655.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	139 510.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 149.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	187 314.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	181 465.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 389.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	183 854.00

Dépenses exclues des tarifs : 3 460.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 122.08 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 147.77 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571).

FAIT A *Amey* , LE - 8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-08-020

2016-2508 safep saais décision tarifaire portant la
dotation globale de soins pour l' année 2016 de

décision tarifaire portant la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
SAAAIS/SAPEP
SAAAIS/SAPEP
décision tarifaire portant la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
SAAAIS/SAPEP

ARS n° 2016 - 2508

DECISION TARIFAIRE N°1311 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SAAAIS/SAFEF - 740010756

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 02/05/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAAAIS/SAFEF (740010756) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAAAIS/SAFEP (740010756) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 600 257.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAAAIS/SAFEP (740010756) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 843.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 014.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 158.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	631 015.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	600 257.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 898.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	617 155.00

Dépenses exclues des tarifs : 13 860.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 021.42 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 109.62 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée SAAAIS/SAFEP (740010756).

FAIT A Annecy , LE

8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-11-015

2016-2510 sessad notre dame du sourire décision tarifaire
fixant la dotation globale de soins pour l'année 2016 de

*décision tarifaire fixant la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD NOTRE
DAME DU SOURIE*

ARS n° 2016 - 2510

DECISION TARIFAIRE N°1499 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE - 740011572

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 13/09/2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572) sise 9, CHE DU BRAY, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 175 543.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 154.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 748.00
	- dont CNR	3 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 106.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	181 008.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	175 543.00
	- dont CNR	3 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 765.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	178 308.00

Dépenses exclues des tarifs : 2 700.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 628.58 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 79.79 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572).

FAIT A Anncy , LE

11 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-11-016

2016-2511 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2016 de SESSAD LE RELAIS

*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016 de SESSAD LE
RELAIS*

ARS n° 2016-2511

**DECISION TARIFAIRE N°1497 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LE RELAIS - 740010723**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 09/03/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 132 819.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 539.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	115 910.00
	- dont CNR	5 833.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 502.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	135 951.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	132 819.00
	- dont CNR	5 833.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	152.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	132 971.00

Dépenses exclues des tarifs : 2 980.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 068.25 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 97.09 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723).

FAIT A Anecy , LE 11 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-022

2016-2512 décision tarifaire portant fixation globale de
soins pour l' année 2016 de SESSAD NOUS AUSSI

décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD NOUS AUSSI

CLUSES
CLUSES

ARS n°2016- 2512

DECISION TARIFAIRE N°730 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 29/07/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI" (740001235);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 442 382.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 345.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 726.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 511.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	444 582.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 382.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 200.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	444 582.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 865.17 €;
Soit un tarif journalier de soins de 78.02 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 241, Garibaldi , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AFFISPPPI "NOUS AUSSI"» (740001235) et à la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822).

FAIT A Anncy , LE -7 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-023

2016-2513 décision tafaire portant fixation globale de
soins pour l' année 2016 de SESSAD HAUTE VALLEE

décision tafaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD HAUTE VALLEE
CHAMPIONNET
CHAMPIONNET

ARS n° 2016 - 2513

DECISION TARIFAIRE N°1148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET - 740011309

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 17/03/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET (740011309) sise 415, AV ANDRE LASQUIN, 74700, SALLANCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET (740011309) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 350 755.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET (740011309) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 876.00
	- dont CNR	626.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 849.00
	- dont CNR	2 025.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 030.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	350 755.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	350 755.00
	- dont CNR	2 651.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	350 755.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 229.58 €;
Soit un tarif journalier de soins de 89.18 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CHAMPIONNET» (750721219) et à la structure dénommée SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET (740011309).

FAIT A Anncy , LE 7 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-024

2016-2514 décision tarifaire portant fixation globale de
soins pour l' année 2016 de SESSAD CHAMPIONNET

*décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD
CHAMPIONNET GENEVOIS*

ARS n° 2016-2514

**DECISION TARIFAIRE N°1146 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS - 740011317**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 17/03/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS (740011317) sise 14, R DU JOROIX, 74100, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS (740011317) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 427 348.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS (740011317) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 289.00
	- dont CNR	729.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 792.00
	- dont CNR	1 845.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 690.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 577.00
	TOTAL Dépenses	427 348.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 348.00
	- dont CNR	2 574.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	427 348.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 612.33 €;
Soit un tarif journalier de soins de 85.10 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CHAMPIONNET» (750721219) et à la structure dénommée SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS (740011317).

FAIT A Annecy , LE 7 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-06-107

2016-2515 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD HOME

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD

FLEURI
HOME FLEURI

ARS n° 2016 - 2515

DECISION TARIFAIRE N°572 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD LE HOME FLEURI - 740002118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE HOME FLEURI (740002118) sise 288, R PERTUISET, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE HOME FLEURI (740002118) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 241 953.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE HOME FLEURI (740002118) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 182.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 223.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 548.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	241 953.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	241 953.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 162.75 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 77.92 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CHAMPIONNET» (750721219) et à la structure dénommée SESSAD LE HOME FLEURI (740002118).

FAIT A Annecy , LE 6 juillet 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-08-022

2016-2517 décision tarifaire portant fixation pour l' année
2016 du montant et de la répartition de la dotation

*décision tarifaire portant fixation pour l' année 2016 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel et de moyens de CENTRE ARTHUR LAVY*

globalisée commune prévue au contrat pluriannuel et de moyens de CENTRE ARTHUR LAVY
pour les établissements et services suivants:
M.A.S ARTHUR LAVY FAM ARTHUR LAVY LE CRISTAL IME, CENTRE ARTHUR LAVY

M.A.S ARTHUR LAVY FAM ARTHUR LAVY LE
CRISTAL IME CENTRE ARTHUR LAVY

DECISION TARIFAIRE N°564 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE ARTHUR LAVY - 740000427

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ARTHUR LAVY - 740787593

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL" - 740012216

Institut médico-éducatif (IME) - IME CENTRE ARTHUR LAVY - 740783337

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ARTHUR LAVY (740787593) sise 0, PL DU 14 JUILLET, 74570, THORENS-GLIERES et gérée par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) ;
l'arrêté en date du 29/11/2006 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL" (740012216) sise 330, RTE DES FLEURIES, 74570, THORENS-GLIERES et gérée par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) ;

l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME CENTRE ARTHUR LAVY (740783337) sise 0, PL DU 14 JUILLET 1944, 74570, THORENS-GLIERES et gérée par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2009 entre l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY - 740000427 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) dont le siège est situé 0, , 74570, THORENS-GLIERES, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 13 480 835.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 13 480 835.00 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 8 209 161.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
740787593	MAS ARTHUR LAVY	8 209 161.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 694 587.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
740783337	IME CENTRE ARTHUR LAVY	3 694 587.00	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 577 087.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
740012216	FAM ARTHUR LAVY "LE CRISTAL"	1 577 087.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 123 402.92 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	

Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE ARTHUR LAVY » (740000427) et à la structure dénommée MAS ARTHUR LAVY (740787593).

FAIT A *Anncy* , LE - 8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur,

ROMAN MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-20-041

2016-2567 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l' année 2016 de EHPAD VERGER DES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de EHPAD VERGER
COUDRY
DES COUDRY

2016-2567

DECISION TARIFAIRE N° 144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VERGER DES COUDRY - 740008032

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/01/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VERGER DES COUDRY (740008032) sis 253, R DE LA COLLINE, 74550, CERVENS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/02/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VERGER DES COUDRY (740008032) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 106 616.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	996 818.08
UHR	0.00
PASA	65 395.12
Hébergement temporaire	44 403.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 218.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.43
Tarif journalier HT	46.79
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ODELIA » (690019419) et à la structure dénommée EHPAD VERGER DES COUDRY (740008032).

FAIT A ANNECY

, LE 20 JUIN 2016

La directrice générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-22-033

2016-2568 décision tarifaire portant fixation globale de
soins pour l' année 2016 de EHPAD RESIDENCE DES

décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD RESIDENCE
SOURCES
DES SOURCES

2016 - 2562

DECISION TARIFAIRE N° 200 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DES SOURCES - 740013354

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DES SOURCES (740013354) sis 8, RTE DE L'HORLOGE, 74500, EVIAN-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DES SOURCES (740013784) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES SOURCES (740013354) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 959 740.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	959 740.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 978.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.58
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE DES SOURCES » (740013784) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES SOURCES (740013354).

FAIT A ANNECY

, LE

22 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-24-035

2016-2569 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 EHPAD LES

ANCOLIES
ANCOLIES

2016-2569
DECISION TARIFAIRE N° 322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES ANCOLIES - 740003918

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ANCOLIES (740003918) sis 100, RTE DU CRET, 74330, POISY et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ANCOLIES (740003918) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 096 343.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 030 262.29
UHR	0.00
PASA	66 081.66
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 362.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LES ANCOLIES (740003918).

FAIT A ANNECY

, LE 24 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-24-036

2016-2570 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l' année 2016 de EHPAD LES PAROUSES
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de EHPAD LES
PAROUSES*

2016-2570
DECISION TARIFAIRE N° 323 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES PAROUSES - 740011390

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PAROUSES (740011390) sis 13, R MARIUS VALLIN, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PAROUSES (740011390) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 083 175.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 072 232.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 942.50
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 264.59 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	35.07
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LES PAROUSES (740011390).

FAIT A ANNECY

, LE

24 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-26-001

2016-2571 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l' année 2016 de EHPAD LA BARTAVELLE

*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 de EHPAD LA
BARTAVELLE*

2016 - 2571

DECISION TARIFAIRE N° 324 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA BARTAVELLE - 740011291

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BARTAVELLE (740011291) sis 1, R RENE DUMONT, 74960, MEYTHET et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BARTAVELLE (740011291) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 946 538.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	869 941.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	76 596.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 878.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	40.79
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LA BARTAVELLE (740011291).

FAIT A ANNECY

, LE 24 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-24-037

2016-2572 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

BARIOZ
LE BARIOZ

2016 - 2572

DECISION TARIFAIRE N° 325 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE BARIOZ - 740010921

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BARIOZ (740010921) sis 70, RTE DU BARIOZ, 74370, ARGONAY et géré par l'entité dénommée EPI AGGLOMERATION D'ANNECY (740011028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BARIOZ (740010921) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 110 616.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 110 616.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 551.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPI AGGLOMERATION D'ANNECY » (740011028) et à la structure dénommée EHPAD LE BARIOZ (740010921).

FAIT A ANNECY

, LE

24 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-041

2016-2581 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

AIRELLES
LES AIRELLES

2016-2581
DECISION TARIFAIRE N° 441 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES AIRELLES - 740001623

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AIRELLES (740001623) sis 30, AV DE LA VISITATION, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/05/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (740001623) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 878 080.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	816 534.00
UHR	0.00
PASA	61 546.11
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 173.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LES AIRELLES (740001623).

FAIT A ANNECY

, LE

28 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-042

2016-2582 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

ERABLES
LES ERABLES

2016-2582

DECISION TARIFAIRE N° 392 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES ERABLES - 740009113

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ERABLES (740009113) sis 120, CHE TRICHE LEBEAU, 74140, VEIGY-FONCENEX et géré par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (740009113) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 621 915.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	621 915.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 826.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS » (740011366) et à la structure dénommée EHPAD LES ERABLES (740009113).

FAIT A ANNECY

, LE

28 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-043

2016-2583 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LA

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

ROSELIÈRE
LA ROSELIÈRE

2016-2583

DECISION TARIFAIRE N° 395 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA ROSELIERE - 740789409

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSELIERE (740789409) sis 50, R DE L'AVENIR, 74890, BONS-EN-CHABLAIS et géré par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (740789409) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 929 363.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	774 417.83
UHR	0.00
PASA	56 051.20
Hébergement temporaire	32 371.40
Accueil de jour	66 523.14

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 446.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.00
Tarif journalier HT	35.97
Tarif journalier AJ	83.15

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS » (740011366) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (740789409).

FAIT A ANNECY

, LE

28 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-044

2016-2584 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
MAISONNÉE LE VAL FLEURI
MAISONNÉE LE VAL FLEURI

2016-2584

DECISION TARIFAIRE N° 398 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI - 740011408

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI (740011408) sis 15, PL DE LA CRETE, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE THONON (740013883) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI (740011408) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 069 811.89€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	946 715.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	68 011.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 150.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.57
Tarif journalier HT	26.24
Tarif journalier AJ	51.10

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES MAISONNEES DE THONON » (740013883) et à la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI (740011408).

FAIT A ANNECY

, LE

28 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-28-045

2016-2585 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

VERDANNES
LES VERDANNES

2016-2585

DECISION TARIFAIRE N° 401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES VERDANNES - 740011671

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERDANNES (740011671) sis 0, R DES VERDANNES, 74500, EVIAN-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VERDANNES (740011671) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 834 539.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 823 839.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 700.49
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 152 878.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.25
Tarif journalier HT	21.84
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LES VERDANNES (740011671).

FAIT A ANNECY

, LE

28 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
l'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-011

2016-2586 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LA

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

LUMIERE DU LAC
LA LUMIERE DU LAC

2016-2586

DECISION TARIFAIRE N° 415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125) sis 18, BD DU BEL AIR, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 849 068.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	849 068.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 755.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125).

FAIT A ANNECY

, LE

29 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-012

2016-2587 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD MDF DU

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
GENEVOIS
MDF DU GENEVOIS

2016..2527

DECISION TARIFAIRE N° 439 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MDF DU GENEVOIS - 740012299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MDF DU GENEVOIS (740012299) sis 200, RTE DE ROZON, 74160, COLLONGES-SOUS-SALEVE et géré par l'entité dénommée SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS (740013420) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/09/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MDF DU GENEVOIS (740012299) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 213 205.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 079 091.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 102.78
Accueil de jour	68 011.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 100.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.87
Tarif journalier HT	31.36
Tarif journalier AJ	62.68

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS » (740013420) et à la structure dénommée EHPAD MDF DU GENEVOIS (740012299).

FAIT A *ANNECY* , LE **29 JUIN 2016**

La Directrice Générale

La Directrice Générale.
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale


Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-013

2016-2588 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
BOSQUET DE LA MANDALLAZ
LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ

2016-2588

DECISION TARIFAIRE N° 440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ - 740013339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ (740013339) sis 201, RTE DES ECOLES, 74330, SILLINGY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ (740013339) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 114 074.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 047 763.47
UHR	0.00
PASA	66 310.65
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 839.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ODELIA » (690019419) et à la structure dénommée EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ (740013339).

FAIT A ANNECY

, LE 29 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-039

2016-2589 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD LA

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

PRAIRIE
LA PRAIRIE

2016..2589
DECISION TARIFAIRE N° 458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PRAIRIE (740784517) sis 14, CHE DE LA PRAIRIE, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE (740784517) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 912 076.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	789 004.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	123 071.74
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 006.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE (740784517).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-041

2016-2590 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD BAUFORT
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
BAUFORT*

2016-2590

DECISION TARIFAIRE N° 495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BAUFORT - 740788021

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BAUFORT (740788021) sis 23, AV EDOUARD ANDRE, 74151, RUMILLY et géré par l'entité dénommée CH GABRIEL DEPLANTE (740781208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BAUFORT (740788021) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 104 261.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 104 261.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 021.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH GABRIEL DEPLANTE » (740781208) et à la structure dénommée EHPAD BAUFORT (740788021).

FAIT A *ANNECY*

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale


Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-042

2016-2591 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale soins pour l' année 2016 de EHPAD BALCONS

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale soins pour l' année 2016 de EHPAD

DU LAC
BALCONS DU LAC

2016-2591

DECISION TARIFAIRE N° 467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BALCONS DU LAC - 740789060

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BALCONS DU LAC (740789060) sis 2, CHE DE LA FLECHERE, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE (250000981) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD BALCONS DU LAC (740789060) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 854 179.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	775 938.20
UHR	0.00
PASA	56 051.20
Hébergement temporaire	22 190.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 181.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE » (250000981) et à la structure dénommée EHPAD BALCONS DU LAC (740789060).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégoire DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-29-014

2016-2592 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins de EHPAD LA PRAIRIE THONON
*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de EHPAD LA PRAIRIE
THONON*

2016_2532

DECISION TARIFAIRE N° 420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LA PRAIRIE THONON - 740789656

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PRAIRIE THONON (740789656) sis 3, AV DAME, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE THONON (740789656) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 464 595.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 464 595.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 122 049.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE THONON (740789656).

FAIT A ANNECY

, LE 29 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-043

2016-2593 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

OMBELLES
LES OMBELLES

2016-2593

DECISION TARIFAIRE N° 465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OMBELLES - 740790225

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OMBELLES (740790225) sis 125, R DES PRES BOIS, 74580, VIRY et géré par l'entité dénommée CCAS DE VIRY (740790217) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OMBELLES (740790225) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 742 831.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	742 831.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 902.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE VIRY » (740790217) et à la structure dénommée EHPAD LES OMBELLES (740790225).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-044

2016-2722 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD DU HAUT

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
CHABLAIS / ST JEAN D' AULPS
DU HAUT CHABLAIS / ST JEAN D' AULPS

2016 - 2782

DECISION TARIFAIRE N° 483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS - 740009121

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS (740009121) sis 32, IMP ALEXIS LEAUD, 74430, SAINT-JEAN-D'AULPS et géré par l'entité dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS (740009121) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 540 301.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	475 838.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	64 463.13

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 025.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	6.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DU HAUT CHABLAIS » (740014907) et à la structure dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS (740009121).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-045

2016-2723 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD HAUT

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD
CHABLAIS/ VACHERESSE
HAUT CHABLAIS/ VACHERESSE

2016-2723

DECISION TARIFAIRE N° 482 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE - 740009311

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE (740009311) sis 109, RTE DE BISE-UBINE, 74360, VACHERESSE et géré par l'entité dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE (740009311) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 701 418.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	645 943.87
UHR	0.00
PASA	55 474.27
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 451.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DU HAUT CHABLAIS » (740014907) et à la structure dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE (740009311).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-046

2016-2724 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VAL DES
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
USSES
VAL DES USSES

2016-2724

DECISION TARIFAIRE N° 507 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VAL DES USSES - 740784392

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 05/12/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL DES USSES (740784392) sis 515, R DU TRAM, 74270, FRANGY et géré par l'entité dénommée SIVOM DU CANTON DE FRANGY (740787726) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL DES USSES (740784392) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 992 028.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	970 665.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 363.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 669.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.89
Tarif journalier HT	35.61
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM DU CANTON DE FRANGY » (740787726) et à la structure dénommée EHPAD VAL DES USSES (740784392).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-047

2016-2725 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD ST

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
FRANCOIS DE SALES (CHANGE)
ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)

2016-2725

DECISION TARIFAIRE N° 511 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) - 740786389

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) (740786389) sis 5, AV DE LA VISITATION, 74011, ANNECY et géré par l'entité dénommée CH ANNECY-GENEVOIS (740781133) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) (740786389) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 764 895.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 699 384.90
UHR	0.00
PASA	65 510.63
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 147 074.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANNECY-GENEVOIS » (740781133) et à la structure dénommée EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) (740786389).

FAIT A ANNECY

, LE

30 JUIN 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-06-30-048

2016-2726 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins de EHPAD VAL DE L ' AIRE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins de EHPAD VAL DE L ' AIRE

2016-2726

DECISION TARIFAIRE N° 516 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VAL DE L'AIRE - 740785118

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118) sis 1, R AMEEDÉ VIII DE SA VOIE, 74164, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et géré par l'entité dénommée CH ANNECY-GENEVOIS (740781133) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 926 163.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	926 163.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 180.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANNECY-GENEVOIS » (740781133) et à la structure dénommée EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118).

FAIT A ANNECY , LE 30 JUIN 2016

La directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-025

2016-2727 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD PIERRE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD

PAILLET
PIERRE PAILLET

2016-2727

DECISION TARIFAIRE N° 1092 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIERRE PAILLET (740790241) sis 0, LA GRIVE, 74540, GRUFFY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRUFFY (740790233) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET (740790241) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 840 023.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	727 062.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	45 154.27
Accueil de jour	67 807.32

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 001.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.73
Tarif journalier HT	44.18
Tarif journalier AJ	64.58

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRUFFY » (740790233) et à la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET (740790241).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-026

2016-2728 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

ERMITAGE
ERMITAGE

DECISION TARIFAIRE N° 1068 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ERMITAGE - 740789789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ERMITAGE (740789789) sis 26, CHE DE LA RATTE, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée DIOCESE D'ANNECY (740789771) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/08/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ERMITAGE (740789789) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 876 828.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 225.00
UHR	0.00
PASA	64 719.99
Hébergement temporaire	21 883.79
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 069.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.67
Tarif journalier HT	9.96
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « DIOCESE D'ANNECY » (740789771) et à la structure dénommée EHPAD ERMITAGE (740789789).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale


Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-027

2016-2729 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD JOSEPH

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

AVET
JOSEPH AVET

2016-2729

DECISION TARIFAIRE N° 1088 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD JOSEPH AVET - 740781232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JOSEPH AVET (740781232) sis 0, RTE DU CHATEAU, 74230, THONES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE THONES (740000310) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JOSEPH AVET (740781232) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 168 298.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	990 179.37
UHR	0.00
PASA	66 081.64
Hébergement temporaire	44 380.33
Accueil de jour	67 656.82

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 358.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.70
Tarif journalier HT	40.16
Tarif journalier AJ	70.48

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE THONES » (740000310) et à la structure dénommée EHPAD JOSEPH AVET (740781232).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-030

2016-2730 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
COQUELICOTS
LES COQUELICOTS

2016-2730

DECISION TARIFAIRE N° 1086 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES COQUELICOTS - 740013172

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES COQUELICOTS (740013172) sis 0, R DU SOPHORA, 74151, RUMILLY et géré par l'entité dénommée CH GABRIEL DEPLANTE (740781208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 07/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES COQUELICOTS (740013172) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 201 797.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 111 956.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	89 841.18

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 149.78 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	58.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH GABRIEL DEPLANTE » (740781208) et à la structure dénommée EHPAD LES COQUELICOTS (740013172).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-031

2016-2731 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

CEDRES
LES CEDRES

2016 - 2731

DECISION TARIFAIRE N° 1079 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES CEDRES - 740012133

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CEDRES (740012133) sis 21, RTE DE BEAUFORT, 74150, RUMILLY et géré par l'entité dénommée CH GABRIEL DEPLANTE (740781208) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CEDRES (740012133) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 609 649.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	476 507.00
UHR	0.00
PASA	65 629.89
Hébergement temporaire	67 512.78
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 804.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.81
Tarif journalier HT	51.38
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH GABRIEL DEPLANTE » (740781208) et à la structure dénommée EHPAD LES CEDRES (740012133).

FAIT A ANNECY , LE 07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-032

2016-2732 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD PAUL

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

IDIER
PAUL IDIER

2016..2732

DECISION TARIFAIRE N° 1076 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD PAUL IDIER - 740789425

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAUL IDIER (740789425) sis 22, RTE DES PEROUZES, 74290, VEYRIER-DU-LAC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PAUL IDIER (740789425) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 066 091.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	939 336.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 446.79
Accueil de jour	61 308.47

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 840.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.12
Tarif journalier HT	65.45
Tarif journalier AJ	115.68

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER » (740001219) et à la structure dénommée EHPAD PAUL IDIER (740789425).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-033

2016-2733 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD
RESIDENCE DU LEMAN
RESIDENCE DU LEMAN

2016-2733

DECISION TARIFAIRE N° 1075 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN - 740785415

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN (740785415) sis 5, R DES MUSICIENS, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE DU LÉMAN (740000641) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN (740785415) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SA VOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 783 781.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	739 401.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 380.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 315.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.07
Tarif journalier HT	43.38
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE DU LÉMAN » (740000641) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN (740785415).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-034

2016-2734 décision tarifaire portant fixation globale de
soins pour l' année 2016 de EHPAD VILLA ROMAINE

*décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD VILLA
ROMAINE*

2016 - 2734
DECISION TARIFAIRE N° 1145 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD VILLA ROMAINE - 740784509

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA ROMAINE (740784509) sis 36, AV DES ROMAINS, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA ROMAINE (740784509) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 558 888.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	542 529.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	16 359.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 574.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.56
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	21.25

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD VILLA ROMAINE (740784509).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-029

2016-2735 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD LES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de EHPAD

VERGERS
LES VERGERS

2016-2735
DECISION TARIFAIRE N° 1154 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES VERGERS - 740009154

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERGERS (740009154) sis 4, R GUYNEMER, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VERGERS (740009154) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 835 382.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	623 376.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	212 005.98

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 615.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LES VERGERS (740009154).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-039

2016-327 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD

TOURNETTE ARAVIS
TOURNETTE ARAVIS

2016-3274

DECISION TARIFAIRE N°1339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD TOURNETTE ARAVIS - 740008925

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sis 3, R DU LACHAT, 74230, THONES et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 422 968.15 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 411 236.15 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 732.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 102.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 590.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 274.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	422 968.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	422 968.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 269.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 977.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.20 € pour les personnes âgées et de 34.10 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD TOURNETTE ARAVIS (740008925).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-035

2016-3270 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins por l' année 2016 du SSIAD D' ANNECY
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins por l' année 2016 du SSIAD D'
ANNECY

2016 - 3270

DECISION TARIFAIRE N°1173 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DU CIAS D'ANNECY - 740013685

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CIAS D'ANNECY (740013685) sis 1, R FRANCOIS LEVEQUE, 74007, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CIAS D'ANNECY (740013685) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 340 697.51 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 340 697.51 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CIAS D'ANNECY (740013685) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 505.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 720.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 471.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	340 697.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	340 697.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	340 697.51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 28 391.46 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.41 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée SSIAD DU CIAS D'ANNECY (740013685).

FAIT A ANNECY , LE 07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-036

2016-3271 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CHABLAIS

écision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD

EST
CHABLAIS EST

2016-3271

DECISION TARIFAIRE N°1279 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CHABLAIS EST - 740789128

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CHABLAIS EST (740789128) sis 0, , 74500, BERNEX et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHABLAIS EST (740789128) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 996 140.04 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 949 211.04 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 929.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CHABLAIS EST (740789128) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 639.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 893.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 607.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	996 140.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	996 140.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 79 100.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 910.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 44.53 € pour les personnes âgées et de 37.27 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD CHABLAIS EST (740789128).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-037

2016-3272 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD DES

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD
DRANSES
DES DRANSES

2016-3272

DECISION TARIFAIRE N°1281 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DES DRANSES - 740008875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DES DRANSES (740008875) sis 0, IMM LE LYS MARTAGON, 74430, LE BIOT et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES DRANSES (740008875) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 559 991.58 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 524 795.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 196.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DES DRANSES (740008875) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 063.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 273.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 654.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	559 991.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	559 991.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 732.97 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 933.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.33 € pour les personnes âgées et de 37.76 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD DES DRANSES (740008875).

FAIT A ANNECY , LE 07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-038

2016-3273 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD FIER ET

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD

CHÉRAN
FIER ET CHÉRAN

2016. 3273

DECISION TARIFAIRE N°1285 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD FIER ET CHERAN - 740008966

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sis 25, DOM DE LA FRUITIÈRE, 74150, MARIGNY-SAINT-MARCEL et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 603 588.87 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 556 659.87 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 46 929.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD FIER ET CHERAN (740008966) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 215.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 054.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 318.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	603 588.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 588.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	603 588.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 46 388.32 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 910.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 43.13 € pour les personnes âgées et de 39.11 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD FIER ET CHERAN (740008966).

FAIT A ANNECY , LE 07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-040

2016-3275 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD TOUR DU

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD

LAC D'ANNEY
TOUR DU LAC D'ANNEY

2016-3275

DECISION TARIFAIRE N°1327 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY - 740008933

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sis 46, R ASGHIL FAVRE, 74210, FAVERGES et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 609 128.72 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 585 664.72 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 464.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 041.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 755.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 332.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	609 128.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	609 128.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 48 805.39 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 955.33 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.92 € pour les personnes âgées et de 32.36 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY (740008933).

FAIT A ANNECY , LE 07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale



Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-046

2016-3276 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de ILOGEMENT

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
FOYER LES PERVENCHES
ILOGEMENT FOYER LES PERVENCHES

2016-3279

DECISION TARIFAIRE N°1182 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LES PERVENCHES - 740783063

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LES PERVENCHES (740783063) sis 5, R DES PERVENCHES, 74960, CRAN-GEVRIER et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES PERVENCHES (740783063) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 94 580.11 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 881.68 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.13 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LES PERVENCHES (740783063).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-041

2016-3276 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD HAUTE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 du SSIAD
VALLEE DE L'ARVE
HAUTE VALLEE DE L'ARVE

2016_3276

DECISION TARIFAIRE N°1320 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE - 740789458

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458) sis 424, R DE SAVOIE, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 563 030.21 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 516 101.21 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 46 929.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 255.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 352.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 422.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	563 030.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	563 030.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 008.43 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 910.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.34 € pour les personnes âgées et de 42.16 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE (740789458).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-042

2016-3277 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD GROS

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD
CHENE / PARMELAN / SALEVE
GROS CHENE / PARMELAN / SALEVE

2016-3277

DECISION TARIFAIRE N°1289 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE - 740789474

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474) sis 15, IMP DE LA LECHERTE, 74370, ARGONAY et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE (740000690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 973 480.08 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 914 818.08 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 58 662.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 598.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 286.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 594.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	973 480.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	973 480.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 76 234.84 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 888.50 €
- Soit un tarif journalier de soins de 43.76 € pour les personnes âgées et de 36.85 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE » (740000690) et à la structure dénommée SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE (740789474).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégoire DOLF

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-047

2016-3278 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de LOGEMENT

écision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
FOYER LA COUR
LOGEMENT FOYER LA COUR

2016-3278
DECISION TARIFAIRE N°1180 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER LA COUR - 740788179

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER LA COUR (740788179) sis 1, PAS DES PINSONS, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LA COUR (740788179) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 84 967.06 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 080.59 € ;
Soit un forfait journalier de soins de 4.48 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Dugesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER LA COUR (740788179).

FAIT A ANNECY , LE 07 JUL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-044

2016-3280 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de LOGEMENT

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
FOYER RESIDENCE HEUREUSE
LOGEMENT FOYER RESIDENCE HEUREUSE

2016 - 3220

DECISION TARIFAIRE N°1183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER RESIDENCE HEUREUSE - 740784491

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER RESIDENCE HEUREUSE (740784491) sis 17, R DES EDELWEISS, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE HEUREUSE (740784491) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 116 780.11 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 731.68 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 5.21 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER RESIDENCE HEUREUSE (740784491).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-043

2016-3281 décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de soins pour l' année 2016 de LOGEMENT

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de
FOYER SANS SOUCI
LOGEMENT FOYER SANS SOUCI

2016-3281

DECISION TARIFAIRE N°1234 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LOGEMENT FOYER SANS SOUCI - 740784426

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1982 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER SANS SOUCI (740784426) sis 2, R EDOUARD HERRIOT, 74300, CLUSES et géré par l'entité dénommée CCAS DE CLUSES (740785530) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER SANS SOUCI (740784426) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 61 058.84 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 088.24 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.08 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE CLUSES » (740785530) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER SANS SOUCI (740784426).

FAIT A ANNECY

, LE

07 JUIL. 2016

La Directrice Générale

La Directrice Générale,
Pour la Directrice Générale et par délégation
L'Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale

Grégory DOLE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-12-094

2016-3282 décision tarifaire portant fixation globale de
soins pour l' année 2016 de L.F DES FRERES DES

décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l' année 2016 de L.F DES FRERES DES
ÉCOLES CHRETIENNES
ÉCOLES CHRETIENNES

2016-3282

DECISION TARIFAIRE N°1619 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
LF DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES - 740789946

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LF DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (740789946) sis 145, IMP DES VIGNES, 74370, ARGONAY et géré par l'entité dénommée FONDATION DE LA SALLE (690796008) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (740789946) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 21 569.32 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 1 797.44 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 2.45 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE LA SALLE » (690796008) et à la structure dénommée LF DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (740789946).

FAIT A ANNECY

, LE

12 JUL. 2016

La Directrice Générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-022

2016-3709 décision tarifaire portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH DU

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH DU
GENEVOIS
GENEVOIS

ARS-ARA n° 2016-3709

DECISION TARIFAIRE N°1939 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH DU GENEVOIS - 740012331

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/2010 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH DU GENEVOIS (740012331) sis 6, R LEON BOURGEOIS, 74100, VILLE-LA-GRAND et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION OSER Y CROIRE (740012323) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DU GENEVOIS (740012331) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 358 616.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 884.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 40.94 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OSER Y CROIRE » (740012323) et à la structure dénommée SAMSAH DU GENEVOIS (740012331).

FAIT A ANNECY

, LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-10-002

2016-3952 décision tarifaire portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de HEPAD

*modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de HEPAD MAISONNEE VAL
MAISONNEE VAL FLEURI
FLEURI*

2016-3952

DECISION TARIFAIRE N° 1985 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI - 740011408

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI (740011408) sis 15, PL DE LA CRETE, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE THONON (740013883) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 398 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI - 740011408.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 122 811.89 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	946 715.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	108 085.66
Accueil de jour	68 011.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 567.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.57
Tarif journalier HT	51.49
Tarif journalier AJ	51.10

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES MAISONNEES DE THONON » (740013883) et à la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE LE VAL FLEURI (740011408).

FAIT A ANNECY , LE

10 AOUT 2016

La directrice générale

P/o la Directrice Générale
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-22-001

2016_2509 décision portant fixation de la dotation globale
pour l' année 2016 du CAMSP74

décision portant fixation de la dotation globale pour l' année 2016 du CAMSP74

**DECISION DD 74 ARS / 2016 / N° 2509 ET HAPI N° 353
ARRETE CD / 2016/ N° 16-04256**

**portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016
du CAMSP 74**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 1992 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP 74 Annecy (740007992) sis 3 avenue de Brogny 74000 Annecy et géré par l'entité dénommée APAJH Haute-Savoie (740015607) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 23 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP 74 (740007992) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2016 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juin 2016 adressée par la personne ayant la qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CAMSP 74 (n° finess : 74 000 799 2)**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	92 717		92 717
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 188 948	4 654	2 193 602
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 641		125 641
	Total des dépenses	2 407 306	4 654	2 411 960
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			2 385 251
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			26 709
	Excédent affecté aux mesures d'exploitation			
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			2 411 960

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale annuelle de financement du **CAMSP 74** est fixée à 2 385 251 € et se décompose comme suit, conformément à l'article R 314-123 du CASF :

- **Assurance Maladie : 1 909 132 €**, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établissant ainsi à **159 094.33 €**.

- **Conseil Départemental de Haute-Savoie : 476 119 €**, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Département, s'établissant ainsi à **39 676.58 €**.

Article 3 : **A compter du 1^{er} janvier 2017**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, la dotation globale reductible est de **2 380 597 €**.

- **Assurance Maladie 80 % : 1 904 478 €**, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établissant ainsi à **158 707 €**.

- **Conseil Départemental de Haute-Savoie 20 % : 476 119 €**, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Département, s'établissant ainsi à **39 677 €**.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "APAJH Haute-Savoie" et à la structure dénommée CAMSP 74.

FAIT A ANNECY, LE 22 AOUT 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,

L'inspecteur,
Romain MOTTE

Pour Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Le vice-président,
Raymond MUDRY

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-01-020

ARS DD74 2016-3716 décision tarifaire portant fixation
du forfait global de soins pour l' année 2016 de FAM DU

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l' année 2016 de FAM DU

MOULIN
MOULIN

ARS-ARA n° 2016-3715

DECISION TARIFAIRE N°1904 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM DU MOULIN - 740012224

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DU MOULIN (740012224) sis 300, RTE DE MARCLAZ, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée APEI DE THONON ET DU CHABLAIS (740787759) ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
37000
19/06/2016

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DU MOULIN (740012224) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 834 179.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 514.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 64.28 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE THONON ET DU CHABLAIS » (740787759) et à la structure dénommée FAM DU MOULIN (740012224).

FAIT A ANNECY

, LE

01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-01-019

ARS- DD74 2016-2498 décision tarifaire portant fixation
du prix de journée pour l' année 2016 de CRP LA

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de CRP LA PASSERELLE

PASSERELLE

ARS n° 2016-2498

**DECISION TARIFAIRE N°381 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CRP LA PASSERELLE - 740783089**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 06/06/1947 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) sise 24, RTE DE THONES, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée A.I.S.P. (740000419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 822.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 641 460.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	680 882.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 706 164.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 364 360.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 514.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 290.00
	Reprise d'excédents	200 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	143.05
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.I.S.P. » (740000419) et à la structure dénommée CRP LA PASSERELLE (740783089).

FAIT A

Annecy

, LE

1 - JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur

Romain MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-014

ARS- DD74 2016-3707 décision tarifaire portant fixation
du prix de journée pour l' année 2016 de I.M.E LA CLE

*décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de I.M.E LA CLE DES
CHAMPS*

ARS-ARA n° 2016.3704
DECISION TARIFAIRE N°1937 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 04/05/1993 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sise 129, R DE LA CHARRIERE, 74140, SAINT-CERGUES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470 805.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 126 616.00
	- dont CNR	42 343.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	401 200.00
	- dont CNR	12 540.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 998 621.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 951 332.00
	- dont CNR	54 883.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 289.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 998 621.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	122.05
Semi internat	263.21
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274).

FAIT A ANNECY

, LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-015

ARS- DD74 2016-3708 décision tarifaire portant fixation
du forfait global de soins pour l' année 2016 de

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de S.A.M.S.A.H
S.A.M.S.A.H VALLEE D ARVE A.P.F
VALLEE D ARVE A.P.F

ARS.ARA n° 2016-3708

DECISION TARIFAIRE N°1940 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH VALLEE D ARVE APF - 740011994

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH VALLEE D ARVE APF (740011994) sis 37, R JEAN MERMOZ, 74300, CLUSES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH VALLEE D ARVE APF (740011994) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 380 869.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 739.08 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 35.41 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH VALLEE D ARVE APF (740011994).

FAIT A ANNECY

, LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-017

ARS- DD74 2016-3710 décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour l' année 2016 DE

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 DE SESSAD
SESSAD AUTISME 74 ANNECY
AUTISME 74 ANNECY

ARS-ARA-L^N 2016-3710

DECISION TARIFAIRE N°1944 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

SESSAD AUTISME 74 ANNECY - 740011861

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;

VU l'arrêté en date du 05/11/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861) sise 96, AV DE BROGNY, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 088 346.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 125.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	899 164.00
	- dont CNR	22 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 298.00
	- dont CNR	2 047.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 097 587.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 088 346.00
	- dont CNR	24 647.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 241.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 695.50 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 222.47 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «GCSMS AUTISME FRANCE» (860011865) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME 74 ANNECY (740011861).

FAIT A ANNECY

, LE

01 AOUT 2016

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-011

ARS- DD742016-3704 décision tarifaire portant fixation
du forfait global de soins pour l' année 2016 FAM LES

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l' année 2016 FAM LES

VOIRONS
VOIRONS

ARS-ARA n° 2016-3704

DECISION TARIFAIRE N°1938 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LES VOIRONS - 740010772

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/11/2000 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES VOIRONS (740010772) sis 109, R DE LA CHARRIERE, 74140, SAINT-CERGUES et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES VOIRONS (740010772) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 108 779.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 398.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 88.89 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée FAM LES VOIRONS (740010772).

FAIT A ANNECY

, LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-012

ARS- DD742016-3705 décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour l' année 2016

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016

SEDAC-CRF
SEDAC-CRF

ARS-ARA n° 2016-3705
DECISION TARIFAIRE N°1931 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SEDAC - CRF - 740013040

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 12/02/2015 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SEDAC - CRF (740013040) sise 3, R LEON REY GRANGE, 74960, MEYTHET et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 002.83 €;
Soit un tarif journalier de soins de 219.40 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040).

FAIT A ANNECY

, LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-01-020

ARS-DD74 2016-2499 décision tarifaire portant fixation
du prix de journée pour l'année 2016 de CRP

décision tarifaire portant fixation du prix de journées pour l'année 2016 de CRP L'ENGLENNAZ

L'ENGLENNAZ

ARS n° 2016 - 2499

**DECISION TARIFAIRE N°356 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CRP L'ENGLENNAZ - 740781398**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP L'ENGLENNAZ (740781398) sise 52, AV DE LA SARDAGNE, 74303, CLUSES et gérée par l'entité dénommée A.I.S.P. (740000419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP L'ENGLÉNAZ (740781398) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP L'ENGLÉNAZ (740781398) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 011.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 761 113.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	536 880.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 697 004.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 283 422.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 017.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	159 809.00
	Reprise d'excédents	186 756.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP L'ENGLÉNAZ (740781398) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	189.58
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.I.S.P. » (740000419) et à la structure dénommée CRP L'ENGLÉNAZ (740781398).

FAIT A *Anney* , LE **1 - JUIL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur

Romain MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-01-021

ARS-DD74 2016-2500 décision tarifaire portant fixation
du prix de journée pour l'année 2016 de CENTRE DE

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de CENTRE DE
PREORIENTATION LA PASSERELLE
PREORIENTATION LA PASSERELLE

ARS n° 2016-2500

DECISION TARIFAIRE N°380 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE - 740012018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 29/10/2007 autorisant la création de la structure CPO dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) sise 24, RTE DE THONES, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée A.I.S.P. (740000419) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 226.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 322.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 639.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	418 187.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	387 003.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 184.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	133.87
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.I.S.P. » (740000419) et à la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE (740012018).

FAIT A Annecy , LE 1 - JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

l'inspecteur
Romain MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-01-016

ARS-DD74 2016-3702 décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins 2016 pour le centre

*décision tarifaire portant sur la dotation globale de soins 2016 pour le centre ressources
perso.cérébro lésées*

ARS-ARA n° 2016.3402

DECISION TARIFAIRE N°1590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES - 740004098

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 08/10/2003 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES (740004098) sise 18, R DU VAL VERT, 74600, SEYNOD et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 (740004049);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES (740004098) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 155 576.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES (740004098) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 303.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	143 002.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 063.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	166 368.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	155 576.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	155 576.00

Dépenses exclues des tarifs : 10 792.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 964.67 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 7.07 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION SYNAPS - CL 74» (740004049) et à la structure dénommée CENTRE RESSOURCES PERSO.CEREBRO-LESEES (740004098).

FAIT A ANNECY , LE 01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-010

ARS-DD74 2016-3703 décision tarifaire portant fixation
du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH LE FIL
LE FIL D'ARIANE
D ARIANE

ARS-ARA n° 2016-3703

DECISION TARIFAIRE N°1934 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH LE FIL D'ARIANE - 740011507

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2007 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LE FIL D'ARIANE (740011507) sis 18, R VAL VERT, 74600, SEYNOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 (740004049) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LE FIL D'ARIANE (740011507) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 472 511.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 375.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 44.56 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 » (740004049) et à la structure dénommée SAMSAH LE FIL D'ARIANE (740011507).

FAIT A ANNECY

, LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-018

ARS-DD74 2016-3711 décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale de soins pour l'année 2016 de

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA
STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA

ARS-ARA n° 2015-3711

DECISION TARIFAIRE N°1916 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA - 740013727

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 30/11/2015 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) sise 175, RTE DE VIUZ, 74600, QUINTAL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/04/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 859 805.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 600.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 265.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 873.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	865 738.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	859 805.00
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 333.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 600.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	865 738.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 650.42 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION OVA FRANCE» (740013719) et à la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727).

FAIT A ANNECY , LE 03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-019

ARS-DD74 2016-3712 fixation des prix de journée (internat et semi-internat) et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l'année 2016 pour la MAS Notre de Dame de Philmerme à SALLANCHES

Notre de Dame de Philmerme à SALLANCHES

Décision tarifaire n°2016-3712 et HAPI n°1906

Portant fixation des prix de journée (internat et semi-internat) et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l'année 2016 de la MAS Notre-Dame de Philermes à Sallanches.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 22 juin 2016 ;

VU l'arrêté en date du 30 novembre 1995 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS Notre-Dame de Philermes (740007943) sise 259 rue de Savoie, 74700 Sallanches, et gérée par l'entité juridique dénommée Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (750810590) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Notre-Dame de Philermes pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2016 par la délégation départementale de Haute-Savoie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07 juillet 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS Notre-Dame de Philerme (n°finess : 740007943), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	209 653		209 653
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 302 924	11 800	1 314 724
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 805		356 805
	Total des dépenses	1 869 382	11 800	1 881 182
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			1 712 612
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			90 900
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			67 670
	Excédent affecté aux mesures d'exploitation			10 000
	Reprise d'excédents			0
	Total des recettes			1 881 182

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale annuelle de financement de la MAS Notre-Dame de Philerme est fixée à 1 712 612 €

- La base de calcul de la tarification 2016 de l'internat et du semi-internat est arrêtée à la somme de :
1 557 202 €

-Les prix de journée sont arrêtés comme suit au 1^{er} août 2016 :

- internat : 268 €

- semi-internat : 182 €

-La base de calcul de la tarification 2016 de l'accueil temporaire est arrêtée à la somme de 155 410 €.

-La fraction forfaitaire relative à l'accueil temporaire de la MAS Notre-Dame de Philerme, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 12 950 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d’appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d’un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l’article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : La directrice générale de l’agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire Œuvres Hospitalières de l’Ordre de Malte et à la structure dénommée MAS Notre-Dame de Philierme.

FAIT A ANNECY, LE

03 AOUT 2016

Pour la Directrice Générale
de l’Agence Régionale de Santé,
et par délégation

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-01-018

ARS-DD74 2016-3713 décision tarifaire portant fixation
du prix de journée pour l' année 2016 de I.M.E L' ESPOIR
décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l' année 2016 de I.M.E L' ESPOIR

ARS-ARA n° 2016-3713
DECISION TARIFAIRE N°1921 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME L'ESPOIR - 740781083

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82, R DES PECHEURS, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée A.F.P.E.I. (740787767) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 414.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 288 103.00
	- dont CNR	22 139.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	486 064.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 974 581.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 867 398.00
	- dont CNR	22 139.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 935.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84 248.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 974 581.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	191.20
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.P.E.I. » (740787767) et à la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083).

FAIT A AMNECY

, LE

01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-020

ARS-DD74 2016-3714 décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de SESSAD L'
SESSAD L' ESPOIR
ESPOIR

ARS.ARA n°2016-3714
DECISION TARIFAIRE N°1919 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD L'ESPOIR - 740784376

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sise 82, R DES PECHEURS, 74133, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée A.F.P.E.I. (740787767);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 414 098.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 286.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 817.00
	- dont CNR	10 702.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 919.00
	- dont CNR	1 380.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	432 022.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	414 098.00
	- dont CNR	12 082.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 620.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 304.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	432 022.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 508.17 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 160.63 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.F.P.E.I.» (740787767) et à la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376).

FAIT A ANNECY , LE

03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-021

ARS-DD74 2016-3717 décision tarifaire portant fixation
des prix de journée'(internat et semi-internat) et de la

*décision tarifaire portant fixation des prix de journée'(internat et semi-internat) et de la dotation
globale (accueil temporaire) pour l'année 2016 de l'IME Tully - APEI Thonon et du Chablais*
dotations globale (accueil temporaire) pour l'année 2016
de l'IME Tully - APEI Thonon et du Chablais

Décision tarifaire n°2016-3717 et HAPI n°1927

Portant fixation des prix de journée (internat et semi-internat) et de la dotation globale (accueil temporaire) pour l'année 2016 de l'IME Tully – APEI de Thonon et du Chablais.

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 22 juin 2016 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 1962 autorisant la création de la structure IME dénommée IME Tully (740781349) sise 30 route de Tully, 74200 Thonon-les-Bains et gérée par l'entité juridique dénommée APEI de Thonon et du Chablais (740787759) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME Tully pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2016 par la délégation départementale de Haute-Savoie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07 juillet 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Tully (n° finess : 740781349), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	303 683		303 683
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 837 576		1 837 576
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	256 286		256 286
	Total des dépenses	2 397 545		2 397 545
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			2 383 305
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			14 240
	Excédent affecté aux mesures d'exploitation			
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			2 397 545

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale annuelle de financement de l'IME Tully est fixée à 2 383 305 €

- La base de calcul de la tarification 2016 de l'internat et du semi-internat est arrêtée à la somme de : 2 117 178 €

-Les prix de journée sont arrêtés comme suit au 1^{er} août 2016 :

- internat : 247 €

- semi-internat : 207 €

-La base de calcul de la tarification 2016 de l'accueil temporaire est arrêtée à la somme de 266 127 €.

-La fraction forfaitaire relative à l'accueil temporaire de l'IME Tully, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 22 177 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "APEI de Thonon et du Chablais" et à la structure dénommée IME Tully.

FAIT A ANNECY, LE

03 AOUT 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-01-021

ARS-DD74 2016-3718 décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale soins pour l' année 2016 de SESSAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale soins pour l' année 2016 de SESSAD

TULLY
TULLY

ARS.ARA n° 2016-3718
DECISION TARIFAIRE N°1915 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD - 740788724
TULLY

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD (740788724) sise 40, AV DES VALLEES, 74200, THONON-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée APEI DE THONON ET DU CHABLAIS (740787759);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (740788724) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 364 058.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD (740788724) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 967.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 708.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 383.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	364 058.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 058.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	364 058.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 338.17 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 155.51 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» (740787759) et à la structure dénommée SESSAD (740788724).

FAIT A ANNÉCY

, LE

01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-07-019

ARS-DD742016-2501 CMPP Binet décision tarifaire
portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 des

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 des Centres
Centres Médico-Pysco-Pédagogiques Alfred Binet
Médico-Pysco-Pédagogiques Alfred Binet

Décision tarifaire n°2016-2501 et HAPI n°704

**Portant fixation du prix de journée pour l'année 2016
Des Centres Médico Psycho-Pédagogiques Alfred Binet**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 22 juin 2016 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1964 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP Alfred Binet et gérée par l'entité dénommée Association des CMPP Alfred Binet (740787833) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP Alfred Binet pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2016 par la délégation départementale de Haute-Savoie ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des **CMPP Alfred Binet**, gérés par l'association des CMPP Binet sont autorisées comme suit :

N° finess CMPP Annecy : 074 078 112 5
N° finess CMPP Ville la Grand : 074 078 318 8
N° finess CMPP Thonon : 074 078 316 2

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	46 471		46 471
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 879	10 307	983 186
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 783		138 783
	Total des dépenses	1 158 133	10 307	1 168 440
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			1 097 244
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			34 896
	Excédent affecté aux mesures d'exploitation			36 300
	Total des recettes			1 168 440

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la base de calcul de la tarification est arrêtée à la somme de **1 097 244 €**.

Le prix de séance du CMPP Binet est arrêté à 148 € à compter du 1^{er} août 2016.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de séance provisoire du CMPP Binet sera de 126 €, lequel est calculé sur la base reconductible 2016 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2016.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association CMPP Binet et à l'établissement.

FAIT A ANNECY, LE 7 JUILLET 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
l'inspecteur,
Romain MOTTE

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-01-019

ARS-dd742016-3715 décision tarifaire portant fixation du
forfait global de soins pour l' année 2016 de SAMSAH

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l' année 2016 de SAMSAH

OXYGENE SALLANCHES
OXYGENE SALLANCHES

ARS-ARA n° 2016-3715

DECISION TARIFAIRE N°1914 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH OXYGENE SALLANCHES - 740011804

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/03/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH OXYGENE SALLANCHES (740011804) sis 220, PL CHARLES ALBERT, 74700, SALLANCHES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) ;

Document communiqué en vertu
de l'article 10 de la loi n° 2000-561
du 18 juillet 2000 relative aux
droits de l'accès à l'information

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH OXYGENE SALLANCHES (740011804) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 507 229.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 269.08 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 37.36 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE » (740011796) et à la structure dénommée SAMSAH OXYGENE SALLANCHES (740011804).

FAIT A ANNECY

, LE

01 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-08-03-013

ARSdd74 2016-3706 décision tarifaire portant fixation de
la dotation globale de soin pour l' année 2016 de SESSAD

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soin pour l' année 2016 de SESSAD

LES PETITS PRINCES
LES PETITS PRINCES

ARS-ARA n° 2015-3706
DECISION TARIFAIRE N°1930 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401, RTE DES BEGUES, 74250, FILLINGES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 596 107.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 217.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 794.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 389.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	615 400.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	596 107.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	596 107.00

Dépenses exclues des tarifs : 19 293.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 675.58 €;
Soit un tarif journalier de soins de 176.26 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058).

FAIT A ANNÉCY , LE 03 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial

74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de Haute-Savoie

84-2016-07-12-069

DDARS-DD74 2016-2502 ime henri wallon décision
tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 IMPRO HENRI WALLON

2016 IMPRO HENRI WALLON

ARS n° 2016-2502

DECISION TARIFAIRE N°1594 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2016
- VU l'arrêté en date du 01/09/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 516.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 179 159.00
	- dont CNR	4 524.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	407 923.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 922 598.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 827 176.00
	- dont CNR	4 524.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 212.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 888 398.00

Dépenses exclues des tarifs : 34 200.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	95.46
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299).

FAIT A *Annecy* , LE **12 JUIL. 2016**

Par délégation, le Délégué territorial

Pour la Directrice générale
l'inspectrice,
Nadège LEMOINE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-02-007

Arrêté 2016-1015 portant transfert de l'autorisation détenue par la Société « Quedom » au profit de la Société « Quedom 63 » pour la gestion de l'EHPAD « Les Oliviers » situé à DURTOL (63830), d'une capacité autorisée et installée de 80 lits d'hébergement permanent.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté n° 2016-1015

Portant transfert de l'autorisation détenue par la Société « Quedom » au profit de la Société « Quedom 63 » pour la gestion de l'EHPAD « Les Oliviers » situé à DURTOL (63830), d'une capacité autorisée et installée de 80 lits d'hébergement permanent.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, et du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 14 février 2007, d'autorisation de création de l'EHPAD "Les Oliviers" de 80 places pour personnes âgées dépendantes et pour personnes âgées souffrant de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée ;

VU la demande du Président de la Société Quedom en date du 8 février 2016, formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme de transférer l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Oliviers » de DURTOL à la Société « Quedom 63 », créée à cet effet par apport partiel d'actifs à partir de la Société "Quedom" ;

VU la délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 11 décembre 2015, au cours de laquelle a été formalisée la création d'une filiale "Quedom 63" de la Société "Quedom", pour la gestion de l'EHPAD du Puy-de-Dôme ;

VU l'extrait de procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise de la Société Quedom en date du 16 décembre 2015, informant du projet de modification de statut juridique, avec transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil à la Vie Sociale de l'EHPAD "Les Oliviers" à DURTOL, en date du 21 janvier 2016, au cours de laquelle les résidents et usagers ont été informés d'une évolution juridique dans la gestion de l'établissement dans le courant de l'année 2016 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

CONSIDERANT que les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 80 lits d'hébergement permanent sont assurées ;

Sur proposition du Délégué départemental du Puy-de-Dôme, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services du département du Puy-de-Dôme ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de la société par actions simplifiée « Quedom », pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Oliviers » situé 11 avenue de Clermont, 63830 DURTOL, est transférée à la Société filiale « Quedom 63 ».

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation de l'EHPAD "Les Oliviers" à DURTOL sont inchangées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « Les Oliviers » à DURTOL sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess :	Transfert d'autorisation de gestion par création d'une filiale sans changement d'identification Finess					
Entité juridique :	SOCIETE QUIEDOM (ancien gestionnaire)					
Adresse :	11 avenue de Clermont - 63830 DURTOL					
N° FINESS EJ :	63 000 712 8					
Statut :	Société					
N° SIREN (Insee) :	752059329					
Entité juridique :	SOCIETE QUIEDOM 63 (nouveau gestionnaire)					
Adresse :	11 avenue de Clermont - 63830 DURTOL					
N° FINESS EJ :	/					
Statut :	Société					
Établissement :	EHPAD Les Oliviers					
Adresse :	11 avenue de Clermont - 63830 DURTOL					
Téléphone / Fax :	Tél : 04 73 16 30 60					
E-mail :	b.vaz@quiedom.fr					
N° FINESS ET :	63 000 716 9					
Catégorie :	500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
Équipements :						
	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
	1	924	11	436	24	24
	2	924	11	711	56	56

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Le Délégué départemental du Puy-de-Dôme, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur général des services du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 2 août 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé

Par délégation,
La Directrice déléguée
Pilotage budgétaire et de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Par délégation
La Vice-Présidente
Elisabeth CROZET

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-24-001

Arrêté 2016-2497 "GCS Radiothérapie de la région
d'Annecy"

*Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive de groupement
de coopération sanitaire dénommé "GCS Radiothérapie de la région d'Annecy"*

Arrêté 2016-2497

Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « GCS Radiothérapie de la région d'Annecy »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-11,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Radiothérapie de la région d'Annecy »,

Vu l'extrait de délibération de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Radiothérapie de la région d'Annecy », réunie le 6 avril 2016, en date du 18 mai 2016 notifiant la dissolution du GCS « Radiothérapie de la région d'Annecy »,

Considérant que le GCS « Radiothérapie de la région d'Annecy » n'a plus d'objet du fait du retrait du centre hospitalier Annecy Genevois et de la confirmation d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer détenu par la SELARL IMARA au profit de la SAS Clinique Générale arrêté le 25 mars 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N°2010-3087 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Radiothérapie de la région d'Annecy » conclue le 13 octobre 2010 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas, le recours peut être formé, soit gracieusement auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 août 2016

Signé : Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-08-005

Arrêté 2016-3184 portant modification de la répartition des lits, sans changement de la capacité totale, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roseraie » à Rosières gérée par l'association « Foyer pour personnes âgées de Rosières ».

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de Haute-Loire**

Arrêté n° 2016-3184

Arrêté n° 2016-

Portant modification de la répartition des lits, sans changement de la capacité totale, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Roseraie » à Rosières gérée par l'association « Foyer pour personnes âgées de Rosières ».

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU le schéma départemental 2015-2020 ;

Vu la lettre du 5 juin 2015 du Président du Conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'EHPAD « La Roseraie » sollicitant la transformation d'une place d'hébergement temporaire de l'unité de vie Alzheimer en hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence régionale de santé d'Auvergne n°2015-766 et du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire n°2015-144 du 30 novembre 2015 portant :

- autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent sans extension de capacité
- extension d'une place d'accueil de jour

à l'EHPAD « La Roseraie », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la répartition des places fixée par l'arrêté du 30 novembre 2015 entre « personnes âgées dépendantes » et « personnes Alzheimer ou maladies apparentées » nécessite une régularisation, sans changement de la capacité totale de l'EHPAD ;

Sur proposition du Délégué départemental de la Haute-Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services du département de la Haute-Loire ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'EHPAD « La Roseraie », est modifiée, sans changement de la capacité totale, à compter du 1^{er} janvier 2016 en ce qui concerne la répartition des places de l'EHPAD comme suit :

- 6 places d'accueil de jour
- 18 places pour « personnes Alzheimer ou maladies apparentées »
- 48 places « personnes âgées dépendantes ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 30 novembre 2015 sont inchangées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les modifications seront reportées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Modification de la répartition des places entre « personnes âgées dépendantes » et « personnes Alzheimer ou maladies apparentées » sans changement de la capacité totale de l'EHPAD																																	
Entité juridique :	Association « Foyer pour personnes âgées de Rosières »																																	
Adresse :	43800 Rosières																																	
Numéro FINESS	43 000 717 9																																	
Statut :	60- Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique																																	
Entité géographique :	EHPAD « La Roseraie »																																	
Adresse :	Cornioux - 43800 Rosières																																	
Numéro FINESS	43 000 704 7																																	
Statut :	500 - EHPAD																																	
Équipements :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>n° triplet</th> <th>Discipline</th> <th>Fonctionnement</th> <th>Clientèle</th> <th>Capacité autorisée</th> <th>Capacité installée</th> <th>Dernière autorisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>657</td> <td>21</td> <td>436</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>30/11/2015</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>924</td> <td>11</td> <td>436</td> <td>18</td> <td>18</td> <td>présent arrêté</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>924</td> <td>11</td> <td>711</td> <td>48</td> <td>48</td> <td>présent arrêté</td> </tr> </tbody> </table>						n° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée	Dernière autorisation	1	657	21	436	6	6	30/11/2015	2	924	11	436	18	18	présent arrêté	3	924	11	711	48	48	présent arrêté
n° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée	Dernière autorisation																												
1	657	21	436	6	6	30/11/2015																												
2	924	11	436	18	18	présent arrêté																												
3	924	11	711	48	48	présent arrêté																												
Observations :	L'arrêté du 30 novembre 2015 a pris effet le 1 ^{er} janvier 2016.																																	

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Le Délégué départemental de Haute-Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du département de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 8 août 2016
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
La Directrice déléguée
Pilotage budgétaire et de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Loire
Jean-Pierre MARCON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-28-009

Arrêté 2016-3585 portant autorisation d'extension de 5 places externalisées à l'institut des jeunes aveugles "Les Charmettes" à Yzeure (Allier), dédiées à la mise en place d'une plateforme de prestations pour des personnes présentant des handicaps rares, et redéploiement d'une place d'internat classique, en une place d'internat en "accueil temporaire" pour ce même public.

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrêté ARS N°2016-3585

Portant autorisation d'extension de 5 places externalisées à l'institut des jeunes aveugles "Les Charmettes" à Yzeure (Allier), dédiées à la mise en place d'une plateforme de prestations pour des personnes présentant des handicaps rares, et redéploiement d'une place d'internat classique, en une place d'internat en "accueil temporaire" pour ce même public.

Association Voir ensemble – 15 rue Mayet – 75006 Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/ 2013 du 22 novembre 2013 relative au financement des équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiés au handicap rare ;

Vu la demande présentée par l'Association "Voir ensemble" pour la création d'une plateforme de prestations pour un public (enfants et adultes) présentant des handicaps rares ;

Vu la décision favorable du directeur général de l'ARS Auvergne en date du 20 juillet 2015 ;

Considérant que l'association "Voir ensemble" bénéficie, pour l'institut des jeunes aveugles "Les Charmettes", d'une possibilité d'extension non importante, hors appels à projets, au sens du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles,

et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3-2 au titre de l'exercice 2016 (à partir du 1^{er} septembre) ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le déploiement du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares et satisfait aux dispositions de l'instruction du 22 novembre 2013 relative à la 2^{ème} vague de déploiement de création/extension de places de structures médico-sociales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare ;

Considérant que le projet apporte une réponse innovante et complémentaire de la plateforme de prestations mise en place dans le département du Puy-de-Dôme, selon les mêmes modalités ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une plateforme de prestations pour des personnes présentant des handicaps rares au sens de l'article D312-194 du code de l'action sociale et des familles (cinq catégories et taux de prévalence de 1/10000), notamment avec déficience visuelle grave associée d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;

Considérant que l'accueil temporaire pour les jeunes est mis en place par redéploiement d'une place d'internat classique au sein de l'institut des jeunes aveugles ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Allier, de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association "Voir ensemble", 15 rue Mayet 75006 Paris, pour :

- l'extension de 5 places externalisées, à l'institut des jeunes aveugles "Les Charmettes", situé 21 route de Bourgogne à Yzeure (Allier), en vue de la mise en place d'une plateforme de prestations et
- le redéploiement d'une place pour assurer l'accueil temporaire pour un public enfant présentant des handicaps rares, par diminution d'une place d'internat classique redéployée en 1 place d'accueil temporaire,

au 1^{er} septembre 2016

Article 2 : La plateforme de prestations est constituée d'une équipe pluridisciplinaire qui assure des interventions extérieures en soutien des équipes des établissements médico-sociaux et des familles, complétées si besoin est, par de l'accueil temporaire au sein de l'institut des jeunes aveugles "Les Charmettes", pour les enfants avec handicaps rares, et au sein du FAM "la Pyramide" pour les adultes.

Article 3 : La nouvelle capacité de l'institut des jeunes aveugles est fixée comme suit au 1^{er} septembre 2016 :

Institut des jeunes aveugles :

- 10 places d'accueil permanent en internat, pour des jeunes déficients visuels (sans autre indication)
- 17 places d'accueil permanent en internat, pour des jeunes déficients visuels avec troubles associés (moins 1 place)
- 2 places de semi-internat, pour des jeunes déficients visuels avec troubles associés

Plateforme de prestations handicaps rares :

- 5 places externalisées dédiées à la plateforme de prestations pour des jeunes présentant des handicaps rares et correspondant à une file active estimée à 15 personnes ;
- 1 place d'accueil temporaire, créée par redéploiement.

Article 4 : L'autorisation de fonctionnement des 5 places externalisées (plateforme de prestations) et d'une place d'accueil temporaire, au sein de l'institut des jeunes aveugles, est délivrée pour une durée de 15 ans. Pour le calendrier des évaluations, la date à prendre en compte est le 3 janvier 2002 (au vu de la date de création de l'établissement, et en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002).

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

.../...

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes

Mouvement FINESS : Au 1^{er} septembre 2016, extension de capacité de l'institut des jeunes aveugles à Yzeure (triplet 4) dédiée à une plateforme de prestations handicaps rares et redéploiement d'1 place (triplet 2 vers triplet 5)

Entité juridique : Association Voir ensemble

Adresse : 15 rue Mayet 75006 PARIS

N° FINESS EJ : 75 072 024 5

Statut : 61, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : institut des jeunes aveugles

Adresse : 21 route de Bourgogne 03400 Yzeure

N° FINESS ET : 03 078 034 0

Catégorie : 194 Institut pour déficients visuels

Triplet				Autorisation		Installation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	903	11	320	10	07/07/2015	10
2	903	11	327	17*	Arrêté en cours	18
3	903	13	327	2	07/07/2015	2
4	901	14	500	5	Arrêté en cours	0
5	650	11	500	1	Arrêté en cours	0

* diminution d'1 place d'internat classique redéployée en place d'internat en accueil temporaire handicaps rares

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : La déléguée départementale de l'Allier, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2016

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé,
Par délégation
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-01-017

Arrêté 2016-3587 portant autorisation de 5 places externalisées à l'Etablissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), relatives à la mise en place d'une plateforme de prestations pour des personnes en situation de handicaps rares, avec redéploiement de deux places d'internat en provenance du Centre de Rééducation pour Déficients Visuels (CRDV) converties en places d'accueil temporaire au sein du nouvel établissement.

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrêté ARS N°2016-3587

Portant autorisation de 5 places externalisées à l'Établissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), relatives à la mise en place d'une plateforme de prestations pour des personnes en situation de handicaps rares, avec redéploiement de deux places d'internat en provenance du Centre de Rééducation pour Déficients Visuels (CRDV) converties en places d'accueil temporaire au sein du nouvel établissement.

Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales - 29 avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 Villeurbanne

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé ;

Vu le schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/ 2013 du 22 novembre 2013 relative au financement des équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiées au handicap rare ;

Vu la demande présentée par l'association Comité Commun activités sanitaires et sociales pour la création d'une plateforme de prestations pour un public (enfants et jeunes adultes) présentant des handicaps rares ;

Vu la décision favorable du directeur général de l'ARS Auvergne en date du 20 juillet 2015 ;

Considérant que l'association Comité Commun activités sanitaires et sociales bénéficie, pour le CRDV de Clermont-Ferrand, d'une possibilité d'extension non importante, hors appels à projets, au sens du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;

.../...

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie, mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3-2 au titre de l'exercice 2016 (à partir du 1^{er} septembre) ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le déploiement du schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares et satisfait aux dispositions de l'instruction du 22 novembre 2013 relative à la 2^{ème} vague de déploiement de création/extension de places de structures médico-sociales spécifiquement dédiées aux personnes atteintes d'un handicap rare ;

Considérant que le projet apporte une réponse innovante et complémentaire de la plateforme de prestations mise en place dans le département de l'Allier, selon les mêmes modalités ;

Considérant que le projet consiste en la création d'une plateforme de prestations pour des personnes présentant des handicaps rares au sens de l'article D312-194 du code de l'action sociale et des familles (cinq catégories et taux de prévalence de 1/10000), notamment avec déficience visuelle grave associée d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;

Considérant que l'accueil temporaire pour les enfants et jeunes adultes est mis en place par redéploiement de deux places d'internat au sein du CRDV ;

Sur proposition du délégué départemental du Puy-de-Dôme, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, 29 avenue Antoine de Saint Exupéry, 69627 Villeurbanne :

- pour le fonctionnement de 5 places externalisées, à l'Etablissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés (établissement secondaire du CRDV), situé 30 rue Sainte Rose, 63038 Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en vue de la mise en place d'une plateforme de prestations et
- pour le redéploiement de 2 places pour assurer l'accueil temporaire pour un public d'enfants et de jeunes adultes présentant des handicaps rares, par diminution de 2 places d'internat redéployées en places d'accueil temporaire.

au 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : La plateforme de prestations est constituée d'une équipe pluridisciplinaire qui assure des interventions extérieures en soutien des équipes des établissements médico-sociaux et des familles, complétées si besoin est, par de l'accueil temporaire pour les enfants et jeunes adultes avec handicaps rares.

Article 3 : La nouvelle capacité du CRDV (établissement principal), et de l'Etablissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés (établissement secondaire) est fixée comme suit au 1^{er} septembre 2016 :

Pour le CRDV :

- 38 places d'accueil permanent en internat, pour des jeunes déficients visuels avec troubles associés (moins 2 places)
- 26 places de semi-internat, pour des jeunes déficients visuels avec troubles associés.

Pour l'Etablissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés (*plateforme de prestations handicaps rares*) :

- 5 places externalisées dédiées à la plateforme de prestations pour des enfants et jeunes adultes présentant des handicaps rares et correspondant à une file active estimée à 15 personnes
- 2 places d'accueil temporaire, créées par redéploiement.

Article 4 : L'autorisation de fonctionnement des 5 places externalisées (plateforme de prestations) et des 2 places d'accueil temporaire, au sein de l'établissement secondaire, est délivrée pour une durée de 15 ans. Pour les évaluations, le calendrier de dépôt pourra être ajusté à celui du CRDV.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Autorisation de 5 places externalisées à l'établissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés (établissement secondaire du CRDV de Clermont-Ferrand) (triplet 1) dédiée à une plateforme de prestations handicaps rares et redéploiement de 2 places, (du triplet 1 de l'établissement principal vers le triplet 2 de l'établissement secondaire) au 1^{er} septembre 2016.

Entité juridique : Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry, 69627 Villeurbanne

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut: 60, Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : centre de rééducation déficients visuels (CRDV) Etablissement principal

Adresse : 30 rue sainte Rose 63038 Clermont-Ferrand

N° FINESS ET : 63 078 054 2

Catégorie : 194 Institut pour déficients visuels

Triplet				Autorisation		Installation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	901	11	327	38*	12/11/2015	40
2	901	13	327	26	12/11/2015	26

* diminution de 2 places d'internat, redéployées en places d'accueil temporaire handicaps rares sur triplet 2 de l'établissement secondaire

Etablissement : Etablissement d'accueil temporaire pour enfants handicapés (établissement secondaire du CRDV))

Adresse : 30 rue sainte Rose 63038 Clermont-Ferrand

N° FINESS ET : 63 001 245 8

Catégorie : 390

Triplet				Autorisation		Installation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	901	14	010	5	Arrêté en cours	0
2	650	11	010	2*	Arrêté en cours	0

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Le délégué départemental du Puy-de-Dôme, de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} août 2016

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé

Par délégation,

la Directrice déléguée Pilotage budgétaire et de la filière autonomie
 Pascale ROY

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-24-002

Arrêté 2016-3699 approuvant la convention constitutive de
GCS "Groupement Annecien de cancérologie"

Arrêté approuvant la convention constitutive de GCS "Groupement Annecien de cancérologie"

Arrêté 2016-3699

Approuvant la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement Annecien de cancérologie »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Groupement Annecien de cancérologie » datée du 8 juillet 2016,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Groupement Annecien de cancérologie » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Groupement Annecien de cancérologie » conclue le 17 décembre 2015 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens est une personne morale de droit privé. Il est constitué avec un capital de 1000 euros apporté à parts égales par les 2 membres dits fondateurs.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte de ses membres.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres; il est constitué pour :

- organiser ou gérer des activités administratives, logistiques, techniques, médicotechniques, d'enseignement ou de recherche portant sur la cancérologie ;
- réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun en lien avec l'objet du groupement;
- permettre les interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements membres du groupement dans le domaine de la cancérologie; les professionnels médicaux des établissements de santé membres du groupement peuvent assurer des prestations médicales au bénéfice des patients pris en charge par l'un ou l'autre des établissements de santé membres du groupement et participer à la permanence des soins;

et également accomplir toute opération susceptible d'aider à la réalisation de son objet.

Article 5 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- le centre hospitalier Annecy Genevois dont le siège est 1 avenue de l'hôpital – Metz-Tessy – BP 90074 – 74374 PRINGY CEDEX ;
- la Clinique Générale dont le siège est 4 chemin de la Tour La Reine – 74000 PRINGY.

Article 6 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est 1 avenue de l'hôpital – Metz-Tessy – BP 90074 – 74374 PRINGY CEDEX

Article 7 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au cours du premier semestre, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS, au titre de l'année précédente.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, soit faire l'objet d'un recours amiable.

Dans ce dernier cas, le recours peut être formé, soit gracieusement auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé.

L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 10 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 août 2016

Signé : Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-25-001

Arrêté N° 2016-3852 du 25 août 2016 relatif à l'avis de
consultation sur la délimitation des territoires de
démocratie sanitaire

Arrêté n° 2016-3852

relatif à l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

2. Objet de la consultation

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet à la procédure de consultation, pour avis, sous forme électronique, le projet relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Ce projet est consultable en ligne sur le site de l'ARS : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>
> Rubrique : *Politique régionale de santé* > Les territoires de démocratie sanitaire > *Documents soumis à consultation*.

3. Nature du document publié

Le document publié porte sur la définition des territoires infrarégionaux de démocratie sanitaire conformément à l'article 158 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

4. Statut du document publié

Ce document pourra être modifié par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue de la procédure de consultation, afin de tenir compte d'éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus.

5. Autorités consultées

Conformément à l'article R. 1434-29 du code de santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).
- Le représentant de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les collectivités territoriales concernées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

6. Délai de consultation

En application de l'article R. 1434-29 du code de santé publique, les autorités consultées disposent de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

7. Procédure de transmission des avis

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), le représentant de l'Etat dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les collectivités territoriales concernées de la région Auvergne-Rhône-Alpes transmettent leur avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique au format PDF aux adresses suivantes :

➤ **Par voie postale à :**

Madame la Directrice générale
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
A l'attention de la Direction de la Stratégie et des Parcours
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON Cedex 03

➤ **Par voie électronique à :**

ars-ara-strategie-parcours-direction@ars.sante.fr

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

Fait à Lyon, le 25 août 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-23-002

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
CH du Haut-Bugey OYONNAX - Promotion 2016

Arrêté 2016/3683

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey, OYONNAX – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/1023 du 13/04/16 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey, OYONNAX – Promotion 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey, OYONNAX – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

JOSEPH Daniel, directeur par intérim, Centre Hospitalier du Haut-Bugey – Oyonnax, titulaire

PALLARD Chantal, attachée d'administration hospitalière, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MILLET Christine, formatrice, IFAS Oyonnax, titulaire

ODOBEL Bernadette, formatrice, IFAS Oyonnax, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

SANCHEZ Zita, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, titulaire

VERCHERE Martine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

HAZARD-LONGO—ROMAIN Nolwenn-Cécilia, titulaire

CARITEY Hélène, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 07/07/16.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 août 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-23-005

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS
Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE -
Promotion 2016

Arrêté 2016/4081

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/4080 du 23 août 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

SORRENTINO Monique, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, VILLEFRANCHE/S, titulaire
LEONFORTE Sophie, Directeur adjoint, Responsable des Ressources Humaines, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GAY Marie-Claude, cadre de santé, IFAS VILLEFRANCHE/S, titulaire
FAURE Nadine, cadre de santé, IFAS VILLEFRANCHE/S, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

DESMURE Aurélie, aide-soignante, service chirurgie de spécialités, l'Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE/S, titulaire
Delphine AUGOYARD, aide-soignante, service médecine interne, l'Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE/S, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BANCEL Nathalie, titulaire
EL KHAYAR Abdel Aziz, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 7 avril 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 août 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-23-003

Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA CHU
Grenoble - Promotion 2016 - 2ème semestre

Arrêté 2016/4079

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Grenoble – Promotion 2016 – 2^{ème} semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU de Grenoble – Promotion 2016 – 2^{ème} semestre est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	VIELFAURE-CHAPUIS, Michèle
Un représentant de l'organisme gestionnaire	FIDON, Estelle, Directeur des Instituts de Formation, CHU Grenoble, titulaire LUCIEN, Claude, Attachée d'Administration Hospitalière, CHU Grenoble, suppléant
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	BRUGIERE, Jean-Pierre, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire VOITELLIER, Arnaud, enseignant permanent, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	MOREL, Françoise, Chef d'entreprise, Meylan Ambulances à Meylan, titulaire DADAT, Damien, Chef d'entreprise, Ambulances des Cèdres à Le Pont de Claix, suppléant
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	BERTHELOT, Katell, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, titulaire MESBAHI, Anouar, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, suppléant
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	TAIBI, Abderrahim, titulaire RESOUF, Guillaume, suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 août 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-23-004

Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS
Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE -
Promotion 2016

Arrêté 2016/4080

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2016/0523 en date du 03 mars 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016 ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016 est modifié comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

BLAISON SIROT Marie Cécile, Directrice IFAS, L'Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE/S

Un représentant de l'organisme gestionnaire

SORRENTINO Monique, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, VILLEFRANCHE/S, titulaire
LEONFORTE Sophie, Directeur adjoint, Responsable des Ressources Humaines, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GAY Marie-Claude, cadre de santé, IFAS VILLEFRANCHE/S, titulaire
FAURE Nadine, cadre de santé, IFAS VILLEFRANCHE/S, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

DESMURE Aurélie, aide-soignante, service chirurgie de spécialités, l'Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE/S, titulaire
AUGOYARD Delphine, aide-soignante, service médecine interne, l'Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE/S, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

BANCEL Nathalie

EL KHAYAR Abdel Aziz

SUPPLÉANTS

DUMAS Anaïs

MEURILLON Sylvie

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou
son représentant

**LEJARD Yves, Directeur des Soins, L'Hôpital Nord-
Ouest VILLEFRANCHE/S, titulaire**

DEHERSEMAEKER Michèle, cadre supérieur de santé,
l'Hôpital Nord-Ouest VILLEFRANCHE/S, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 août 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-22-045

Arrêté Aiton ZPPA DRAC SRA 2016 11 07 012

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles
service régional de
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

affaire suivie par :

Marie-Pierre FEUILLET

marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr

ARRETE N° DRAC_SRA_2016_11_07_012

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Aiton (Savoie)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Aiton, particulièrement caractérisé pour les périodes gallo-romaine et médiévale,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Aiton sont délimitées cinq zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation d'aménager, situés dans les zones 1 à 3, déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté. Dans le périmètre des zones 4 et 5, seules les demandes de permis d'urbanisme et les décisions d'aménagement de ZAC dont la superficie est supérieure ou égale à 4000m² sont concernées.

Article 3.

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie et notifié au maire de la commune de Aiton qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Aiton.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté DRAC_SRA_2016_14_06_011.

Article 10

Le préfet du département de Savoie, le Directeur régional des affaires culturelles et le maire de la commune de Aiton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2016

le préfet Michel Delpuech,

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-22-043

Arrêté Aiton ZPPA DRAC SRA 2016 11 07 012 notice

AITON (73)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune d'Aiton cinq zones géographiques, dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique et le résultat de précédentes opérations archéologiques.

Aucune trace d'occupation humaine antérieure à l'Antiquité n'est connue à ce jour sur le territoire de la commune. La première mention d'Aiton semble remonter à 739 (testament du patrice Abbon). L'église d'Aiton est citée aux environs de 1079. Sa dénomination de « Saint-Laurent du Château » (1139) pourrait suggérer l'existence d'une fortification sur le promontoire d'Aiton. Au 12^e siècle, l'église fait partie d'un prieuré-cure de chanoines augustins qui est rattaché ensuite à l'abbaye Saint-Michel de la Cluse, avant de revenir à l'évêché de Maurienne au 14^e siècle. Dans les dernières années du 17^e siècle, l'évêque F.-H. de Valpergue de Masin se fait construire à Aiton un somptueux palais avec de vastes jardins. Pour ce faire, il rase l'église paroissiale et la rebâtit 200 m plus loin. Le palais épiscopal est à son tour détruit et le fort d'Aiton construit à son emplacement en 1876. L'ampleur des terrassements militaire n'a vraisemblablement épargné aucun vestige des occupations antérieures du site.

Zone 1 – Le Plan d'Aiton

Découvert en 1989, l'habitat gallo-romain du Plan d'Aiton n'a fait l'objet que d'investigations ponctuelles lors de travaux de construction. De ce fait, on ignore encore l'emprise totale du site et ses relations éventuelles avec l'itinéraire ancien contournant le promontoire d'Aiton. Cet établissement revêt un grand intérêt du fait de son occupation continue sur cinq siècles au moins, couvrant toute l'Antiquité, de l'époque augustéenne jusqu'à la fin du Bas-Empire.

Zone 2 – Beauregard

Le comte de Savoie investit Aymon de La Chambre de la maison forte d'Aiton en 1465. On ignore si cet acte concerne une fortification associée au centre paroissial disparue depuis ou le site de Beauregard. Au 16^e siècle, Beauregard appartient à la famille valdôtaine des Ginod dont un membre a été évêque de Belley (1575) et prieur d'Aiton. Au 18^e siècle, la demeure seigneuriale est flanquée de plusieurs tours et précédée à l'ouest d'une terrasse, elle-même flanquée de trois tourelles. Elle possède un jardin au nord, de l'autre côté du chemin.

Zone 3 – La Tour

Le toponyme de « la Tour » indique l'existence d'une maison seigneuriale, vraisemblablement d'origine médiévale, qui figure sur la mappe sarde (vers 1730) sous la forme d'un bâtiment au centre d'une parcelle grossièrement triangulaire.

Zone 4 – Nacury et Tête Noire (autrefois Aux Mercuries)

Dans cette zone, seuls les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 4 000 m² sont concernés.

Le toponyme « Aux Mercuries » qui figure sur le cadastre de 1809, de nos jours déplacé et déformé en « Nacury », est susceptible d'indiquer la présence de vestiges anciens, sans doute gallo-romains.

Zone 5 – Loye

Dans cette zone, seuls les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 4 000 m² sont concernés.

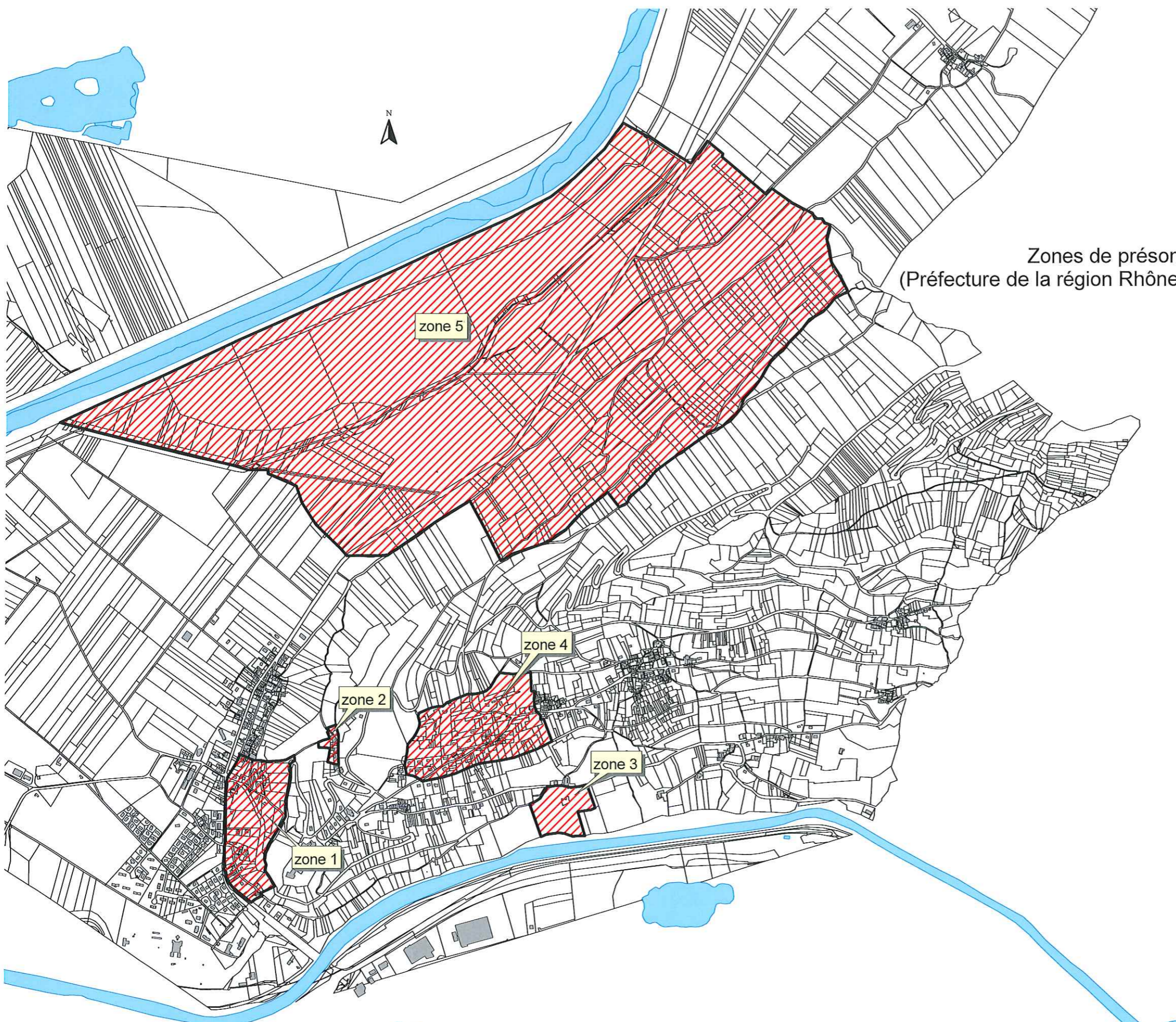
A Loye, un lieu mentionné dès 1263, se trouvaient au début du 15^e siècle un hameau ou un petit village et un port sur l'Isère. Il était placé sur l'itinéraire de la rive gauche de l'Isère, en pied de versant; Au 18^e siècle, la mappe sarde indique un point de franchissement de l'Isère (bac ?), situé au sud de l'actuel pont de Grésy, il a été détruit lors de l'endiguement de l'Isère.

L'enquête auprès des instituteurs de 1866 rapporte la tradition locale de l'existence d'un couvent de l'ordre de Malte à Loye. Le toponyme « l'hôpital » vient renforcer l'hypothèse d'une halte routière médiévo-moderne qui reste à localiser précisément.

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-22-044

Arrêté Aiton ZPPA DRAC SRA 2016 11 07 012 plan



Zones de présomption de prescription archéologique
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, direction régionale des affaires culturelles)

département : Savoie
commune : Aiton

- Zones de présomption de prescription archéologique sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les permis d'aménager
 - les décisions de réalisation de ZAC

Les zones 1, 2 et 3 sont concernées pour l'ensemble des dossiers évoqués ci-dessus

Les zones 4 et 5 sont concernées pour les aménagements d'une surface supérieure ou égale à 4000 m²



84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-07-26-008

DRDJSCS 2016-96 arrêté modificatif tarification 2016
CPH de l'Allier et du Rhône gérés par Forum Réfugiés



PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté modificatif n° 2016-96
fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
des Centres provisoires d'hébergement de l'Allier et du Rhône,
gérés par l'association Forum-Réfugiés Cosi
n° SIRET de l'établissement : 326 922 879 000 84
n° FINESS de l'établissement : 690023650

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L314-1 à L314-2 et R314-1 à R314-55 relatifs à la comptabilité, au budget et à la tarification ;

VU le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des établissements sanitaires et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'Action Sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 11 mars 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au JO du 25 mars 2016 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires régional 2016 des centres provisoires d'hébergement du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'aide sociale en qualité de Centre Provisoire d'Hébergement, l'établissement CPH de l'Allier sis à Moulins et Yzeure et géré par l'Association Forum-Réfugiés Cosi ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'aide sociale en qualité de Centre Provisoire d'Hébergement, l'établissement CPH du Rhône sis à Lyon et géré par l'Association Forum-Réfugiés Cosi ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 27 janvier 2016 entre l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Forum-Réfugiés Cosi ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 présentées par les établissements ;

VU le dialogue de gestion du 12 mai 2016 entre l'association Forum-Réfugiés Cosi et l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Les articles 3 et 4 de l'arrêté n°2016-69 du 16 juin 2016 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement des établissements CPH de l'Allier et du Rhône est fixée à **668 458,23 €** (six cent soixante-huit mille quatre cent cinquante-huit euros et vingt-trois centimes) soit par douzième :

- CPH de l'Allier : **32 175 €** (trente-deux mille cent soixante-quinze euros) à compter du 1er avril 2016
- CPH du Rhône : **31 573,60 €** (trente-et-un mille cinq cent soixante-treize euros et soixante centimes) à compter du 1er janvier 2016.

Cette somme est imputée sur le programme 104 Immigrations et asile, domaine fonctionnel 0104-15-01 Actions d'Intégration des réfugiés.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation de la DGF 2017 et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, la DGF reconductible est fixée à 764 983,23 € ; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 63 748,60 €.

Les autres articles du présent arrêté restent inchangés.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Signé
Michel DELPUECH

84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône

84-2016-07-26-009

DRDJSCS 2016-97 arrêté tarification CPH ALFA3A
Miribel Ain



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes**

Arrêté n° 16-97

**fixant la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du CPH de l'Ain, gérés par l'association ALFA3A
n° SIRET de l'établissement : 775 544 026 003 69
n° FINESS de l'établissement : 010 785 731**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles L314-1 à L314-2 et R314-1 à R314-55 relatifs à la comptabilité, au budget et à la tarification ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003 fixant le cadre budgétaire normalisé des ESMS ;

VU l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du département de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 11 mars 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au JO du 25 mars 2016 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires régional 2016 des centres provisoires d'hébergement du 4 mai 2016 ;

VU le dialogue de gestion de 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2006 autorisant au titre de l'aide sociale en qualité de Centre Provisoire d'Hébergement, l'établissement CPH de Miribel sise allée des peupliers, 01705 MIRIBEL et géré par l'Association ALFA 3 A ;

VU le courrier en date du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 21 juin 2016 par l'autorité de tarification à l'établissement ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CPH de Miribel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 359	472 382
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 315	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 708	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dotation Globale de Financement	457 317	472 382
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0	
	Reprise de l'excédent 2014	65	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'établissement CPH de Miribel est fixée à **457 317 € (quatre cent cinquante-sept mille trois cent dix-sept euros)**,
Soit par douzième : **38 109,75 € (trente-huit mille cent neuf euros et soixante-quinze centimes)**.

Cette somme est imputée sur le programme 104 Immigrations et asile, domaine fonctionnel 0104-15-01 Actions d'Intégration des réfugiés.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, **la DGF reconductible est fixée à 457 317€** ; la fraction forfaitaire égale au douzième est fixée à 38 109,75€.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant notification. En cas de réponse explicite au recours gracieux dans un délai de deux mois, le recours devant le TITSS doit être exercé dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de cette décision ; l'absence de réponse écrite pendant un délai de deux mois par l'administration saisie du recours gracieux valant rejet implicite, le TITSS doit être saisi dans ce dernier cas, dans le délai de deux mois compter de la date de la décision implicite de rejet.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour Administrative d'Appel, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON cedex 03. Le délai de recours est fixé à 1 mois à compter de la publication du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 7 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet du département de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2016

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Signé
Michel DELPUECH

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-18-008

DRFIP69_SPFLYON1_2016_07_18_38

Délégation de signature du SPF LYON 1 par intérim

Délégation de signature

n° DRFIP69_SPFLYON1_2016_07_18_38

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 1, *par intérim*,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANC Nathalie	FAVIER Jacqueline	NAWROSKI Manuela
----------------	-------------------	------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 18 juillet 2016,
Le comptable public par intérim,

Xavier FRANCAIS

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-18-009

DRFIP69_SPFLYON5_2016_07_18_39

Délégation de signature du SPF LYON 5 par intérim

Délégation de signature

n° DRFIP69_SPFLYON5_2016_07_18_39

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LYON 5, *par intérim*,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUGORIT Christine	BARRIEZ Christine	GOURGUES Richard
-------------------	-------------------	------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 18 juillet 2016,
Le comptable public par intérim,

Xavier FRANCAIS

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-08-23-006

Arrêté modificatif SGAMISED RH-BR-2016-08-23-01



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° SGAMISED RH_BR_2016_08_23_01
autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 fixant au titre de l'année 2016 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 fixant l'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2016-06-08-03 en date du 8 juin 2016.

ARTICLE 2

Un recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2016, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est.

4 postes sont à pourvoir :

Spécialité « Hébergement et restauration » (2 postes)

- 2 postes de cuisinier

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur » (2 postes)

- 2 postes de mécaniciens automobile/moto

ARTICLE 2

Ce recrutement sur titres s'adresse aux candidats de nationalité française ou ressortissants de la communauté européenne et des états parties à l'accord sur l'espace économique européen, reconnus physiquement aptes à l'emploi, âgés de 18 ans au moins, en règle avec la législation sur le service national et titulaire d'un diplôme de niveau V CAP/BEP cuisine ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

ARTICLE 3

Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions : 22 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers : semaine du 12 au 16 septembre 2016
- Résultats d'admissibilité : 19 septembre 2016
- Épreuve pratique et entretiens avec le jury : du 03 au 16 octobre 2016
- Résultats d'admission : 17 octobre 2016

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription sont à demander ou à retirer au :

SGAMI Sud-est – Direction des ressources humaines – Bureau du recrutement
215, rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03

ou par mail à l'adresse suivant : sgami-se-recrutement@interieur.gouv.fr

ou en ligne sur le site internet : www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 5

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 août 2016

Pour le préfet et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2016-08-09-005

Arrêté SGAMISED RH-BR-2016-08-09-01



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2016-08-09-01

fixant la liste des candidats agréés au concours de recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés, dans le ressort du SGAMI Sud-Est- session 2016

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

VU les lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 sur les emplois réservés, ensemble les textes qui les ont complétées et modifiées ;

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

VU l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter-fonctions publiques des emplois réservés ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 août 2011 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts au concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 ; dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral rectificatif du 1^{er} juin 2016 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des candidats déclarés admis au concours au titre des emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique pour l'année 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le dossier de la candidate déclarée admise sur liste principale au concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2016 – dans le ressort du SGAMI Sud-Est, dont le nom suit, est agréé :

- Madame LAMBOEUF Aurélie

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 9 août 2016

P/le Préfet et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-04-001

Décision n° PRICAE-RSS-16-200-01 portant habilitation
au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents
chargés de l'inspection du travail dans les mines et
carrières.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 04 août 2016

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 65 87
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
PRICAE-RSS-16-200-01

DECISION n°PRICAE-RSS-16-200-01

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1 :

Madame Rachel BOUVARD, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-04-002

Décision n° PRICAE-RSS-16-200-02

portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du
travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les
mines et carrières.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 04 août 2016

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 65 87
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
PRICAE-RSS-16-200-02

DECISION n°PRICAE-RSS-16-200-02

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1 :

Madame Stéphanie BOCHIN, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilitée à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-04-003

Décision n° PRICAE-RSS-16-200-03 portant habilitation
au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents
chargés de l'inspection du travail dans les mines et
carrières.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Prévention des risques industriels,
climat, air, énergie

Lyon , le 04 août 2016

Affaire suivie par : Elodie CONAN
Tél. : 04 26 28 65 87
Courriel : elodie.conan
@developpement-durable.gouv.fr
PRICAE-RSS-16-200-03

DECISION n°PRICAE-RSS-16-200-03

**PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET
CARRIÈRES**

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Eric CHARMASSON, agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, est habilité à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines, carrières et leurs dépendances de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice Régionale

signé

Françoise NOARS

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-08-05-004

Arrêté n° 2016-3827 confiant l'intérim des fonctions de
directeur du CH de Condat à Mme Colin, directrice IME
de Saint-Flour

Arrêté 2016-3827 en date du 05/08/2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Condat à Madame Nathalie Colin, directrice de l'Institut Médical Educatif (IME) de St Flour (15)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie COLIN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social (hors classe), directrice de l'institut médico-éducatif de St-Flour à compter du 1^{er} septembre 2016 est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Condat (15), à compter du 01 septembre 2016 pour une période de 4 mois.

Article 2 : Madame Nathalie COLIN percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 01 septembre 2016 au 30 novembre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée et en application de l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, dont le coefficient est fixé à :0,2 x 2667€ soit 533,40 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Nathalie COLIN, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390,00 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 Août 2016
P/La Directrice générale,
et par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé,
Joël MAY

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-08-05-003

Arrêté n° 2016-3828 confiant l'intérim des fonctions de
directeur du CH de Murat à Mme MERY, directrice
adjointe du CH de St-Flour et directrice du site du CH P.
Raynal et EHPAD de Chaudes-Aigues

Arrêté 2016-3828 en date du 05/08/2016

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat à Madame Cathy MERY, directrice adjointe du Centre hospitalier de Saint-Flour et directrice du site du Centre Hospitalier Pierre Raynal et EHPAD de Chaudes Aigues(15)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Madame Cathy MERY, directrice adjointe d'établissement sanitaire, social et médico-social du Centre hospitalier de Saint-Flour et directrice du site du Centre Hospitalier pierre Raynal et EHPAD de Chaudes Aigues(15) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat (15), à compter du 05 septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Cathy MERY percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 05 septembre 2016 au 4 décembre 2016, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée et en application de l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, dont le coefficient est fixé à :0.2 x 3320,00 € soit **664,00 € mensuels.**

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Cathy MERY, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 Août 2016
P/La Directrice générale,
et par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé,
Joël MAY

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-08-23-001

Décision tarifaire n° 1717 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD "Le
Floret" à Laroquebrou

DECISION TARIFAIRE N° 1717 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD "LE FLORET" – 150783025

N° 2016-0826

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CANTAL en date du 22/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 25/03/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE FLORET" (150783025) sis 0, R E DUMAS, 15150, LAROQUEBROU et géré par l'entité dénommée CCAS DE LAROQUEBROU (150783017) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 08/06/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE FLORET" (150783025) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016.
- Considérant les tarifs soins communiqués le 23 août 2016 par les gestionnaires de l'établissement.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 030 554.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 030 554.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 879.53 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33,51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE LAROQUEBROU » (150783017) et à la structure dénommée EHPAD "LE FLORET" (150783025).

Fait à Aurillac, le 23 Août 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
L'adjointe à la déléguée départementale
Signé,
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-08-26-003

Décision tarifaire n° 2005 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD de Raulhac

DECISION TARIFAIRE N° 2005 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DE RAULHAC – 150782738

N° 2016-0839

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE RAULHAC (150782738) sis 15800, RAULHAC et géré par l'entité dénommée CCAS DE RAULHAC (150782720) ;
- VU la convention tripartite

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE RAULHAC (150782738) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 379 789.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	379 789.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 649.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Cantal.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE RAULHAC » (150782720) et à la structure dénommée EHPAD DE RAULHAC (150782738).

Fait à Aurillac, le 26 Août 2016
P/La directrice générale,
et par délégation,
L'adjointe à la déléguée départementale
Signé,
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-07-28-010

Décision tarifaire n° 428 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce

DECISION TARIFAIRE N° 428 PORTANT FIXANTION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE 150002616
N° 2016 - 0795

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Cantal

- VU Le code de l'Action sociale et des familles ;
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au journal officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au journal officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de Cantal en date du 01/01/2010 ;

VU l'arrêté en date du 29 septembre 1999 autorisant la création d'un établissement dénommé CAMSP (150002616), sis 50 avenue de la République à Aurillac et géré par l'entité Centre hospitalier H. Mondor (150780096) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2016 par la délégation départementale du Cantal ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 1^{er} juillet 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2016

DECIDENT

Article 1 : La dotation globale de soins s'élève à 444 763.01 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15100.00	444 763.01
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 786.00	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 877.01	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	444 763.01	444 763.01
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : la dotation globale de soins versée en application des dispositions de l'article R314-123 du CASF
- par le département soit un montant de 88 952.61 €
 - par l'assurance maladie soit un montant de 355 810.40 €
- Article 3 : La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins s'établit à 29 650.86 €
- Article 4 : les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification
- Article 5 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région , de la préfecture du Cantal et au Recueil des Actes Administratifs du Département
- Article 6 : le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « centre hospitalier H. Mondor (150780096) et à la structure dénommée Centre d'action médico-sociale précoce (150002616).

Fait à Aurillac, le 28 Juillet 2016

P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

Le Président du Conseil Départemental
Signé,
Vincent DESCOEUR

DDARS - Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé du Cantal

84-2016-07-28-011

Décision tarifaire n° 500 portant fixation du prix de
journée globale pour l'année 2016 du service expérimental
type CMPP (Maison pour Apprendre)

DECISION TARIFAIRE N° 500 PORTANT FIXANTION DU PRIX
DE JOURNEE GLOBABLE POUR L'ANNEE 2016 DU
SERVICE EXPERIMENTAL TYPE CMPP (MAISON POUR APPRENDRE)150002368
N° 2016-0797

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Cantal

- VU Le code de l'Action sociale et des familles ;
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au journal officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au journal officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 9/04/2009 autorisant la création de la structure CMPP dénommée SERVICE EXPERIMENTAL-CMPP (150002368), sis 4 rue du 8 Mai 15200 MAURIAC, et géré par l'entité MAISON POUR APPRENDRE (150002319) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Service expérimental-CMPP (150002368) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2016 par la délégation départementale du Cantal ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2016 ;

DECIDENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée service expérimental-CMPP Maison pour apprendre (150002368) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 265.00	227 799.72
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 979.43	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 555.29	
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	206 812.47	227 799.72
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 700.00	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents	5 287.25	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : la dotation globale de soins versée en application des dispositions de l'article R314-123 du CASF de la structure dénommée service expérimental-CMPP Maison pour apprendre
- par le département soit un montant de 103 406.23 €
 - par l'assurance maladie soit un montant de 103 406.24 €

- Article 3: La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins s'établit à 8 617.18 €
- Article 4 : les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délais d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification
- .Article 5 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région, de la préfecture du Cantal et au Recueil des Actes Administratifs du Département
- Article 6 : le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « La maison pour apprendre (150002319) et à la structure dénommée Service expérimental-CMPP (150002368).

Fait à Aurillac, le 28 Juillet 2016

P/La directrice générale,
et par délégation,
La déléguée départementale
Signé,
Christine DEBEAUD

Le Président du Conseil Départemental
Signé,
Vincent DESCOEUR